



# GUIDE DE L'ÉQUIPE NATIONALE 2023

---

1<sup>er</sup> JANVIER 2023

## TABLE DES MATIÈRES

|   |    |
|---|----|
| Introduction .....  | 4  |
| Politique 1 - Comité de haute performance .....                             | 5  |
| Politique 2 - Définition de <i>victoire</i> .....                           | 5  |
| Politique 3 - Classification des tournois internationaux .....              | 6  |
| Politique 4 - Classification des tournois nationaux .....                   | 7  |
| Politique 5 - Établissement des normes de l'équipe nationale .....          | 8  |
| Politique 6 - Détermination des points de l'équipe nationale .....          | 9  |
| Politique 7 - Classement aux points de l'équipe nationale .....             | 10 |
| Politique 8 - Normes minimales de performance .....                         | 10 |
| Politique 9 - Financement et participation aux tournois internationaux..... | 12 |
| Politique 10 - Avis de sélection .....                                      | 15 |
| Politique 11 - Non-respect du poids .....                                   | 15 |
| Politique 12 - Procédure de demande d'exemption .....                       | 15 |
| Politique 13 - Procédure de barrage .....                                   | 16 |
| Politique 14 - Politique de sélection au championnat canadien élite .....   | 17 |
| Politique 15 - Politiques de sélection des équipes .....                    | 17 |
| Politique 16 - Programme d'aide aux athlètes (PAA) .....                    | 38 |
| Politique 17 - Contrat de brevet.....                                       | 45 |
| Politique 18 - Recommandations de subventions.....                          | 51 |
| Politique 19 – Mandat du comité des athlètes .....                          | 52 |
| Politique 20 - Primes de performance .....                                  | 55 |
| Politique 21 - Remboursement des frais de voyage .....                      | 54 |
| Politique 22 - Uniforme .....   | 55 |
| Politique 23 - Commandite de l'athlète .....                                | 55 |
| Politique 24 - Athlètes demandant un changement de nationalité .....        | 56 |

## PERSONNES-RESSOURCES

---

### Judo Canada

#### Président

Mike Tamura: [president@judocanada.org](mailto:president@judocanada.org)

#### Président du comité de haute performance

Louis Jani: [louisjani@hotmail.com](mailto:louisjani@hotmail.com)

#### Directeur général/directeur de la haute performance

Nicolas Gill: [n.gill@judocanada.org](mailto:n.gill@judocanada.org)

#### Gestionnaire de la haute performance

Marie-Hélène Chisholm: [mh.chisholm@judocanada.org](mailto:mh.chisholm@judocanada.org)

#### Président du comité des athlètes

Julien Frascadore : [julien\\_judo@hotmail.com](mailto:julien_judo@hotmail.com)

#### Représentant des entraîneurs

Hiroshi Nakamura: [nakamura@sympatico.ca](mailto:nakamura@sympatico.ca)

#### Gestionnaire de cas tiers indépendant

Pour les cas liés au CCUMS : Sport sans abus : [info@abuse-free-sport.ca](mailto:info@abuse-free-sport.ca) (à partir du 2 janvier 2023)

Pour tous les autres cas : Lise Maclean : [lise@wiserworkplaces.ca](mailto:lise@wiserworkplaces.ca)

# INTRODUCTION

---

## Object

Le guide de l'équipe nationale a pour objet d'informer les athlètes et les entraîneurs des politiques de haute performance de Judo Canada. Il incombe aux athlètes et aux entraîneurs de lire ce guide et d'en comprendre le contenu. Si certaines politiques ne vous semblent pas claires, veuillez communiquer avec le directeur de la haute performance pour obtenir plus de renseignements (voir la liste des personnes-ressources à la page 3).

## Limite

Certaines politiques peuvent changer de temps à autre. Les changements de politique entrent en vigueur à la date de publication de Judo Canada, à moins d'indication contraire dans l'avis de changement. Un changement est considéré comme « publié » à partir de la date à laquelle l'avis de changement est envoyé par courriel aux associations provinciales. Les changements de politique sont également publiés sur le site Web de Judo Canada ([judocanada.org](http://judocanada.org)), que nous vous encourageons à consulter régulièrement.

## Commentaires

Si vous avez des recommandations concernant les politiques de ce guide, veuillez les envoyer par écrit au directeur de la haute performance. Les commentaires écrits sont la seule façon d'assurer la libre communication de vos idées.

## Athlètes visés par le guide

Les politiques contenues dans ce guide s'appliquent à tous les judokas identifiés comme membres de l'équipe nationale et autres judokas choisis par Judo Canada, ainsi que tous les athlètes canadiens qui participent aux événements identifiés par cette publication.

Le comité de haute performance de Judo Canada s'occupe principalement et est responsable des athlètes brevetés, des membres de l'équipe des Championnats du monde juniors (U21), cadets (U18) et seniors, et les membres des équipes olympique et paralympique.

## Participation aux compétitions internationales

Judo Canada ne possède pas les ressources nécessaires pour envoyer des athlètes à toutes les compétitions internationales auxquelles le Canada est invité à participer. Une liste des événements « ouverts » aux provinces sera publiée sur le site Web de Judo Canada avec les critères de sélection et la date limite d'inscription. Il est de la responsabilité des associations provinciales d'envoyer une demande de sélection pour ces événements au nom de leurs athlètes avant la date limite indiquée.

## Coordonnées des athlètes

Les athlètes ont la responsabilité de fournir leur adresse courriel et leurs numéros de téléphone à Judo Canada afin de s'assurer qu'ils reçoivent la correspondance destinée à l'équipe nationale. Ils doivent aussi informer Judo Canada de tout changement de coordonnées.

*Les programmes de Judo Canada sont en partie financés par Sport Canada*

## POLITIQUE 1 - COMITÉ DE HAUTE PERFORMANCE

---

Le comité de haute performance a pour mission de :

- Fournir des conseils et des recommandations au directeur de la haute performance sur les sujets concernant le système et les programmes de haute performance de Judo Canada;
- S'assurer que les programmes de haute performance sont mis en œuvre conformément aux politiques.

Le comité de haute performance est l'organisme faisant autorité concernant l'ébauche et l'interprétation des politiques contenues dans ce guide et peut, au besoin, attribuer des tâches et responsabilités afin d'assurer l'exécution des travaux quotidiens du comité.

Certaines situations concernant l'équipe nationale pourraient ne pas être abordées dans ce guide; le cas échéant, le comité de haute performance sera l'organe autorisé à présenter des recommandations au conseil d'administration de Judo Canada avant la prise de décision finale.

De temps en temps, le comité de haute performance peut déroger aux politiques si cette décision est jugée bénéfique à l'organisme. Ces exemptions ne doivent pas causer de préjudice à l'égard d'un(e) athlète.

## POLITIQUE 2 - DÉFINITION DE VICTOIRE

---

Le guide de l'équipe nationale définit une victoire comme suit dans les contextes de sélection d'une équipe, de classement international et de brevet :

« Une victoire est un progrès sur la feuille de tirage découlant de l'issue d'un combat ayant été amorcé (les deux adversaires doivent établir un contact en situation de combat). »

Cela signifie que selon cette définition, un *fusen-gachi* ou laissez-passer (*bye*) ne représente pas une victoire.

## POLITIQUE 3 - CLASSEMENT DES TOURNOIS INTERNATIONAUX

Afin de s'assurer que les tournois internationaux offrent une expérience utile qui contribue au développement des athlètes, ceux-ci doivent démontrer leur capacité à participer à tous les tournois internationaux en atteignant les normes minimales de performance (voir la politique 8). Le tableau ci-dessous établit les catégories de tournois et les points et normes attribués par les résultats dans chacune des catégories.

### Grille de classement des tournois internationaux

| Niveau | Comité des tournois   | Or  | Argent - bronze | 5e  | 7e  | 3-4 victoires sans classement | 2 victoires sans classement |
|--------|---|-----|-----------------|-----|-----|-------------------------------|-----------------------------|
| A      | Championnats du monde et Jeux olympiques  | 300 | 240             | 180 | 120 | 90                            | 60                          |
|        |   | A   | A               | A   | A   | B                             | C                           |
| B      | Masters de l'IJF et Grands chelem   | 240 | 180             | 120 | 90  | 60                            | 40                          |
|        |   | A   | A               | A   | B   | C                             | D                           |
| C      | Grands prix de l'IJF  | 180 | 120             | 90  | 60  | 40                            | 30                          |
|        |   | A   | A               | B   | C   | D                             | E                           |
| D      | UEJ continentaux européens ouverts : janvier-février-mars, Championnats du monde U21  | 120 | 90              | 60  | 40  | 30                            | 20                          |
|        |   | A   | B               | C   | D   | E                             | F                           |
| E      | Autres tournois continentaux européens ouverts (UEJ), Championnats/Jeux panaméricains, Championnats du monde U18, Jeux olympiques de la jeunesse, Open de Belgique (H & F), Jeux de la FISU | 90  | 60              | 40  | 30  | 20                            | 15                          |
|        |   | B   | C               | D   | E   | F                             | G                           |
| F      | Autres tournois continentaux ouverts : (PJC, AJU, JUA, OJU); Coupe Canada senior; Coupes senior de l'UEJ, Jeux de la Francophonie, Jeux du Commonwealth, Festival panaméricain              | 60  | 40              | 30  | 20  | 15                            | 10                          |
|        |   | C   | D               | E   | F   | G                             |                             |
| G      | Coupes junior de l'UEJ, Brême/Thüringen Jr, Championnats du Commonwealth senior, Open de Suisse, Coupe panaméricaine senior de la PJC   | 40  | 30              | 20  | 15  | 10                            |                             |
|        |   | D   | E               | F   | G   |                               |                             |
| H      | Coupes U18 de l'UEJ, Brême/Thüringen U18, Panam U21, Aix-en-Provence U21 / Coupe de l'Open du Danemark senior   | 30  | 20              | 15  |     |                               |                             |
|        |   | E   | F               | G   | 10  |                               |                             |

1. À moins d'indication contraire, ces tournois sont pour la catégorie d'âge senior.
2. Le classement des tournois internationaux est déterminé chaque année par le comité de haute performance.
3. Le comité de haute performance peut ajouter ou reclasser un tournoi en cours d'année en publiant un avis six (6) semaines avant la tenue de l'événement.
4. Seuls les tournois indiqués dans la politique 3 comptent pour les points et les normes.
5. La participation des entraîneurs provinciaux est obligatoire lors de tous les tournois de catégorie G et H auxquels une province envoie cinq (5) athlètes ou plus.

## POLITIQUE 4 - CLASSEMENT DES TOURNOIS NATIONAUX

### Grille de classement des tournois nationaux

| Niveau | Tournois 2023   | Or      | Argent  | Bronze  | Top 6   |
|--------|---|---------|---------|---------|---------|
| 1      | Championnat canadien élite senior   | 50<br>D | 35<br>E | 25<br>F | 15<br>G |
| 2      | Championnat canadien ouvert senior  | 35<br>E | 25<br>F | 15<br>G | 10<br>H |
| 3      | Open senior du Québec<br>Open senior de l'Ontario   | 25<br>E | 15<br>F | 10<br>G | 7<br>H  |
| 4      | Championnat canadien ouvert U21<br>Edmonton International senior<br>Pacific International senior<br><i>Coupe Canada junior</i>  | 15<br>F | 10<br>G | 7<br>H  |         |
| 5      | Open senior de la Saskatchewan<br>Championnat canadien de l'est senior<br>Open sénior du Manitoba<br>Open du Québec U21<br>Open de l'Ontario U21<br><i>Coupe Canada cadet</i> | 10<br>G | 7<br>H  |         |         |
| 6      | Championnat canadien élite U18  | 7<br>H  |         |         |         |

Les règles suivantes s'appliquent à tous les tournois nationaux :

1. Un(e) athlète doit accumuler au moins deux victoires afin de recevoir les points et les normes.
2. Les points et les normes obtenus aux tournois nationaux sont valides pour un an seulement.

# POLITIQUE 5 - ÉTABLISSEMENT DES NORMES DE L'ÉQUIPE NATIONALE

## Généralités

1. Les normes de l'équipe nationale seront octroyées selon les performances, tel qu'indiqué dans les grilles de classement des tournois des politiques 3 et 4.
2. Les normes déterminent l'admissibilité des athlètes aux tournois internationaux, mais ne sont pas utilisées aux fins de sélection, à moins d'indication contraire dans les politiques de sélection propres à ces événements.
3. Une norme obtenue dans un tournoi international est valide pour une période de 24 mois à partir de la date à laquelle elle a été obtenue (c.-à-d., pas par accumulation - voir le point 10 ci-dessous).
4. Une norme obtenue dans un tournoi national est valide pour une période de 12 mois à partir de la date à laquelle elle a été obtenue.

## Cas spécifiques

5. Un classement parmi les huit meilleurs dans un tournoi international (politique 3) avec deux victoires donne droit à une norme d'un rang inférieur à celui indiqué dans la grille.
6. Un classement parmi les huit meilleurs dans un tournoi international (politique 3) avec une victoire donne droit à une norme de deux rangs inférieurs à celui indiqué dans la grille.
7. Un classement parmi les huit meilleurs dans un tournoi international (politique 3) dans une catégorie de poids ayant de cinq à sept concurrents donne droit à une norme d'un rang inférieur à celui indiqué dans la grille.
8. Aucune norme ne sera octroyée dans le cadre d'un tournoi international (politique 3) dans une catégorie de poids ayant moins de cinq concurrents ou dont les concurrents représentent moins de trois pays différents.
9. Les résultats obtenus dans une catégorie de poids non représentée aux Jeux olympiques (-44 kg femmes, -55 kg hommes et ouverte) ainsi que dans les tournois par équipes ne permettent pas la réalisation des normes.
10. Les normes A et B peuvent être obtenues en accumulant les normes B et C dans la même catégorie de poids et dans les tournois internationaux (politique 3) respectivement, de la façon suivante :
  - Trois normes B obtenues sur une période de 12 mois donnent droit à une norme A.
  - Trois normes C obtenues sur une période de 12 mois donnent droit à une norme B.

La validité d'une norme A ou B obtenue par accumulation est de 24 mois, moins les mois au cours desquels les résultats ont été accumulés. Par exemple, si un(e) athlète a eu besoin de quatre mois pour accumuler trois normes B, la norme A obtenue sera valide pendant les 20 mois suivants (24 mois moins quatre mois).



# POLITIQUE 6 - DÉTERMINATION DES POINTS DE L'ÉQUIPE NATIONALE

## Généralités

1. Les points ne s'appliquent qu'aux catégories de poids des épreuves olympiques masculines et féminines.
2. Les résultats obtenus dans les tournois internationaux (politique 3) donnent droit à 100 % des points pour une période d'un an après la tenue de l'événement, après quoi ils sont réduits à 50 % pour l'année suivante.
3. Les résultats obtenus dans les tournois nationaux sont valides pour une période de 12 mois à partir de la date à laquelle ils ont été obtenus.
4. Aucun point ne sera accordé pour les résultats obtenus dans des tournois internationaux (politique 3) dans les catégories de poids ayant moins de cinq concurrents ou dont les concurrents représentent moins de trois pays différents.

## Cas spécifiques

5. Les points internationaux accordés refléteront le caractère concurrentiel de chacune des catégories de poids selon la formule suivante :
  - a. Cinq victoires ou plus : 125 % des points indiqués dans la politique 3; trois à quatre victoires : 100 % des points indiqués à la politique 3; deux victoires 75 % des points indiqués dans la politique 3 (pour les classements parmi les huit meilleurs seulement); une victoire : 50 % des points indiqués dans la politique 3 (pour les classements parmi les huit meilleurs seulement).
  - b. Résultats dans les catégories de poids regroupant de cinq à sept concurrents : 75 % des points déterminés par la formule ci-dessus.
6. Les résultats obtenus dans une catégorie de poids directement supérieure ou inférieure à la catégorie habituelle de l'athlète sont divisés par deux après l'application des règles ci-dessus (points 1 à 4).
7. Les résultats obtenus dans une catégorie de poids située à deux catégories au-dessus ou au-dessous de la catégorie habituelle de l'athlète sont divisés par quatre après l'application des règles ci-dessus (points 1 à 4).

## POLITIQUE 7 - CLASSEMENT AUX POINTS DE L'ÉQUIPE NATIONALE

---

Le classement aux points de l'équipe nationale sera établi en fonction des points obtenus en vertu des Politiques 3, 4 et 6.

Le total des six meilleures performances (meilleurs pointages) au cours des 24 derniers mois sera utilisé, avec une pondération de 50 % des points obtenus il y a plus de 12 mois.

En cas d'égalité, le septième meilleur résultat de chacun des athlètes sera utilisé pour briser l'égalité, et au besoin le huitième, etc.

## POLITIQUE 8 - NORMES MINIMALES DE PERFORMANCE

---

### Introduction

Les normes de l'équipe nationale représentent la performance minimale à atteindre pour pouvoir participer aux compétitions internationales, à moins d'indication contraire dans une politique de sélection spécifique (politique 15). L'objectif est de s'assurer que les athlètes participent à des compétitions de niveau approprié afin d'avoir une expérience de compétition bénéfique et utile à leur développement. Les normes de l'équipe nationale sont également utilisées pour les sélections, les nominations de brevet et les priorités de financement.

### Généralités

Normes minimales de performance de l'équipe nationale :

- Norme A : Athlètes admissibles à participer aux compétitions de catégorie A.
- Norme B : Athlètes admissibles à participer aux compétitions de catégorie B.
- Norme C : Athlètes admissibles à participer aux compétitions de catégorie C.
- Norme D : Athlètes admissibles à participer aux compétitions de catégorie D.
- Norme E : Athlètes admissibles à participer aux compétitions de catégorie E.
- Norme F : Athlètes admissibles à participer aux compétitions de catégorie F.
- Norme G : Athlètes admissibles à participer aux compétitions de catégorie G.
- Norme H : Athlètes admissibles à participer aux compétitions de catégorie H.

Pour participer à une compétition, la norme doit être valide à la date de la compétition, et non à la date de la sélection pour cette compétition.

Pour maintenir la validité d'une norme, l'athlète doit avoir participé à l'un des deux derniers championnats canadiens élite, à moins d'avoir une exemption du comité de haute performance. Voir la politique 12, *Procédure de demande d'exemption*, pour savoir comment demander une exemption au comité de haute performance.

Pour pouvoir participer aux tournois internationaux U18 avec la délégation de Judo Canada, un(e) athlète doit :

- Détenir une norme H ou plus élevée de l'équipe nationale;
- Détenir un brevet développement de Judo Canada;
- Obtenir l'une des performances suivantes dans son groupe d'âge actuel :
  - Médaille d'or au championnat canadien élite U18 2022
  - Médaille d'or au championnat canadien ouvert U18 2022

## Cas spécifiques

Les normes minimales sont spécifiques à chaque catégorie de poids, mais les normes obtenues dans une catégorie peuvent être utilisées comme norme minimale de performance dans une catégorie de poids directement supérieure ou inférieure pour les tournois de niveau C ou moins et ceux pour lesquels il n'y a pas de politique de sélection spécifique.

Un(e) athlète peut obtenir une permission spéciale pour participer à une compétition de niveau supérieur à la norme obtenue dans certaines circonstances exceptionnelles :

- Conflit d'horaire dans le calendrier des tournois;
- Athlète jugé comme ayant un potentiel exceptionnel par le directeur de la haute performance;
- Athlète démontrant un engagement complet en entraînement et dans les programmes de l'équipe nationale selon le directeur de la haute performance.
- Athlète incapable de participer à la compétition pendant une longue période pour des raisons imprévues.

Procédure de demande :

- L'athlète doit présenter une demande écrite au directeur de la haute performance avant la date limite d'inscription au tournoi.
- Le directeur de haute performance prendra la décision finale selon les recommandations du comité de haute performance.

Important : Aucune permission spéciale ne sera accordée pour les tournois ayant des critères de sélection spécifiques (**politique 15**).

**Cas particulier : Épreuve par équipes : Un(e) athlète peut être exempté(e) des normes minimales de performance si les circonstances peuvent augmenter les chances de qualification du Canada pour l'épreuve par équipes aux Jeux olympiques de 2024 à Paris.**

## POLITIQUE 9 - FINANCEMENT ET PARTICIPATION AUX TOURNOIS INTERNATIONAUX

---

### Introduction

Seuls les membres en bonne et due forme de Judo Canada et leur association provinciale sont admissibles à représenter le Canada lors de tournois de judo internationaux. L'admissibilité d'un(e) athlète est déterminée par la norme de l'équipe nationale atteinte, qui elle est déterminée par les performances au cours des deux dernières saisons (politiques 6 et 8) dans le cadre de compétitions n'ayant pas de politique de sélection spécifique ou par une politique de sélection spécifique (voir la politique 15).

Pour certaines compétitions, le comité de haute performance peut inviter les associations provinciales à présenter une demande pour représenter le Canada. Pour de tels événements, lorsque la permission est accordée, la sélection des athlètes, des entraîneurs et des officiels est la responsabilité de la province. Un minimum d'un entraîneur doit être subventionné par l'association provinciale. Il n'est pas nécessaire d'obtenir la permission de Judo Canada pour les tournois internationaux de club ou les échanges de club.

Tous les participants qui représentent le judo canadien relèvent de la compétence de Judo Canada et doivent respecter son code de discipline, peu importe la source de leur subvention (voir la politique 24).

### Assurance

Tous les athlètes participants doivent détenir une couverture d'assurance médicale qui couvre les blessures subies à l'occasion d'événements sportifs. Afin de respecter les exigences de l'IJF, Judo Canada contractera automatiquement une couverture d'assurance pendant toute la durée du projet concerné pour tous les athlètes n'ayant pas fourni de preuve d'assurance.

### Sélection

La politique 15 précise les critères de sélection pour des tournois majeurs spécifiques. Lors de tournois à participation limitée sans politique de sélection spécifique, les critères suivants seront utilisés pour la sélection des participants :

- Critères de priorité de subventions (voir ci-dessous);
- Participation et performances lors des stages d'entraînement et tests;
- Engagement envers l'entraînement quotidien au centre national d'entraînement;
- Nombre de tournois internationaux auxquels l'athlète a participé.

L'objectif est d'offrir une périodisation logique en préparation aux tournois majeurs.

Le directeur de la haute performance, avec l'approbation du comité de haute performance, a l'autorité finale concernant toutes les sélections.

## Subventions

À moins d'indication contraire dans une politique de sélection spécifique, ces principes et priorités de subvention seront utilisés pour déterminer l'allocation des subventions pour les tournois et camps internationaux :

Cadet : **Priorité 1** : Athlète détenant la norme D ou plus élevée  
**Priorité 2** : Athlète détenant la norme E et la première place au classement dans leur catégorie de poids respective (selon le classement de l'équipe nationale, en tenant compte des cadets seulement)

Junior : **Priorité 1** : Athlètes détenant la norme C ou plus élevée  
**Priorité 2** : Athlètes brevetés détenant la norme D et la première place au classement dans leur catégorie de poids respective (selon le classement de l'équipe nationale)

Senior : **Priorité 1** : Athlètes médaillés aux Jeux olympiques ou au Championnat du monde, ou athlètes ciblés par le programme À nous le podium (athlètes ayant démontrés une forte chance d'obtenir une médaille aux Jeux olympiques/championnats du monde senior)

**Priorité 2** : Athlètes brevetés détenant la norme A et la première place au classement dans leur catégorie de poids respective (selon le classement de l'équipe nationale et dans le processus de sélection olympique dans la troisième et la quatrième année du cycle olympique)

**Priorité 3** : Athlètes brevetés détenant la norme A et la première place au classement dans leur catégorie de poids respective (selon le classement de l'équipe nationale ou dans le processus de sélection olympique dans la troisième et la quatrième année du cycle olympique)

**Priorité 4** : Athlètes brevetés détenant la norme B et la première place au classement dans leur catégorie de poids respective (selon le classement de l'équipe nationale et dans le processus de sélection olympique dans la troisième et la quatrième année du cycle olympique)

Priorité 5 : Autres athlètes détenant la norme A

**Cas particulier : Épreuve par équipes : Un(e) athlète pourrait devenir une priorité 3 si les circonstances pouvaient augmenter les chances de qualification du Canada pour l'épreuve par équipes aux Jeux olympiques de 2024 à Paris.**

Autre : Si Judo Canada obtient du financement supplémentaire pour des programmes ou tournois spécifiques (p. ex., NextGen Institute, Jeux panaméricains, Jeux de la Francophonie, Jeux du Commonwealth), ce financement sera distribué selon les directives des partenaires financiers et selon les principes de priorité définis dans la présente **politique 9**.

## Candidature

Judo Canada distribuera par courriel la liste des occasions de compétitions au personnel des associations provinciales et un appel de demande invitant les membres de l'équipe nationale à envoyer une demande

*Les programmes de Judo Canada sont en partie financés par Sport Canada*

pour participer à ces compétitions. Les athlètes qui satisfont les critères minimaux et qui sont intéressés doivent envoyer une demande en ligne à l'aide du formulaire d'inscription aux événements internationaux de Judo Canada à l'adresse suivante : <https://judocanada.org/international-event-registration/>. Judo Canada considère que la demande est effectuée à la date de réception du dépôt (voir la procédure ci-dessous).

## Procédure

La procédure suivante s'applique aux athlètes et membres de la délégation qui ne sont pas subventionnés, mais qui voyagent par l'entremise de Judo Canada :

1. Les athlètes qui ne sont pas subventionnés pour l'événement doivent envoyer, avec leur inscription, un dépôt de 1000 \$ pour une compétition, 1500 \$ pour deux compétitions et 2000 \$ pour trois compétitions, dont 200 \$ ne sont pas remboursables. La demande ne sera prise en compte que si le dépôt a été reçu au moment de l'inscription. Les athlètes qui ne sont pas sélectionnés pour le tournoi recevront un remboursement complet.
2. Les athlètes qui annulent leur participation après que les frais de planification du voyage aient été encourus doivent assumer ces dépenses.
3. Les athlètes acceptent de payer le solde des coûts sur réception de la facture de Judo Canada.
4. Les factures sont établies en fonction des coûts réels et doivent être payées sur réception. Aucuns frais administratifs ne seront perçus.
5. Facture impayée après 30 jours : un rappel écrit sera envoyé aux personnes concernées et l'association provinciale recevra une copie du rappel.
6. Facture impayée après 60 jours : le bureau du Judo Canada communiquera avec les personnes concernées afin de discuter du paiement. S'il est impossible de parvenir à une entente, les mesures suivantes seront appliquées :
  - Des frais de service de 10 % seront ajoutés au montant de la facture;
  - La personne concernée devient automatiquement un membre non en règle et tous ses privilèges et avantages sont suspendus, incluant l'accès aux compétitions, aux grades, aux brevets, etc.; et
  - Si le statut est rétabli, la personne devra payer à l'avance le montant total de tout voyage par carte de crédit, chèque certifié ou mandat bancaire.
7. Facture impayée après 90 jours : Judo Canada en informera les personnes concernées et imputera la dette à la carte de crédit dont le numéro a été fourni avec la demande.

***Si Judo Canada envoie aussi une équipe au même tournoi, les déplacements et l'hébergement des participants non subventionnés doivent être coordonnés par Judo Canada. Ces participants ne doivent communiquer directement avec le comité organisateur sous aucune circonstance.***

**Dans certains cas (athlètes mineurs), Judo Canada peut faciliter les déplacements des parents lors des tournois; cependant, le partage de la chambre ne sera permis en aucun cas.**

## Blessure/problème concernant le poids

Tout athlète blessé incapable de s'entraîner, y compris les exercices réguliers pendant les deux semaines précédant le départ, pourrait être retiré du tournoi. En tout temps avant un tournoi, si le poids de l'athlète est 8 % plus élevé que sa catégorie et la nutritionniste et le médecin de l'équipe déterminent qu'il serait dangereux pour l'athlète d'atteindre le poids voulu, l'athlète peut être retiré du tournoi.

*Les programmes de Judo Canada sont en partie financés par Sport Canada*

La décision finale sera prise par le directeur de la haute performance, avec l'approbation du comité de haute performance.

## POLITIQUE 10 - AVIS DE SÉLECTION

---

Après la date limite d'un avis de demande (politique 9), Judo Canada la liste des athlètes sélectionnés par courriel, incluant les renseignements suivants :

- Événement(s)
- Liste des athlètes sélectionnés par catégorie de poids
- Financement alloué

Les athlètes sélectionnés doivent confirmer leur participation sur la plateforme en ligne, conformément aux exigences spécifiques.

## POLITIQUE 11 - NON-RESPECT DU POIDS

---

Les athlètes dont la participation à une compétition internationale est subventionnée par Judo Canada et qui ne respectent pas le poids pour la catégorie de poids dans laquelle ils ont été sélectionnés devront rembourser Judo Canada pour tous les frais encourus.

Le non-respect de poids des athlètes brevetés constitue une violation du contrat de brevet.

## POLITIQUE 12 - PROCÉDURE DE DEMANDE D'EXEMPTION

---

### Introduction

La présente politique s'applique à toutes les exemptions aux exigences obligatoires des sélections, ainsi qu'aux obligations du contrat de brevet.

Les exemptions pour des parties d'un programme peuvent être demandée dans certaines circonstances exceptionnelles, telles que le décès d'un membre de la famille immédiate, une blessure ou un conflit avec une autre compétition ou un stage d'entraînement considéré plus approprié par le directeur de la haute performance pour la préparation de l'athlète en vue du Championnat du monde ou des Jeux olympiques.

### Procédure

1. La demande doit être présentée dès que le problème se manifeste. En cas de blessure, la demande doit être reçue dans les sept (7) jours suivant l'incident.
2. La demande doit être envoyée par écrit et signée par l'entraîneur personnel, et indiquer les circonstances de l'incident avec preuve à l'appui par courriel à [hp@judocanada.org](mailto:hp@judocanada.org). Les demandes

relatives à une blessure doivent indiquer le type de blessure, la gravité et la période de convalescence prévue. Judo Canada se réserve le droit de solliciter un deuxième avis médical.

3. Tout athlète blessé incapable de s'entraîner, y compris les exercices réguliers pendant les deux semaines précédant le départ, pourrait être retiré du tournoi. La décision finale sera prise par le directeur de la haute performance, avec l'approbation du comité de haute performance.

Le comité de haute performance évaluera toutes les demandes et communiquera sa décision par écrit.

## POLITIQUE 13 - PROCÉDURE DE BARRAGE

À moins d'indication contraire dans la politique de sélection propre à un événement, toute situation nécessitant un combat éliminatoire concernant une sélection devra se dérouler au centre national d'entraînement selon la procédure suivante :

1. Le directeur de la haute performance et le président du comité de haute performance superviseront le combat aussi bien que ses procédures.
2. L'équipe d'arbitres sera composée d'arbitres certifiés au moins au niveau national A, incluant au moins un arbitre certifié international A actif sur la scène internationale. Le président du comité national d'arbitrage choisira l'équipe d'arbitres et agira à titre d'arbitre en chef ou nommera un arbitre en chef pour le barrage. Si les deux concurrents proviennent de provinces différentes, l'arbitre doit provenir d'une province neutre et les deux juges doivent représenter les mêmes provinces que les athlètes ou des provinces neutres. Si les deux concurrents proviennent de la même province, toutes les combinaisons peuvent être utilisées. Les règlements de l'IJF s'appliquent, à l'exception des cas ci-dessous ou à moins d'indication contraire dans l'avis de barrage.
3. Les catégories de poids et les procédures de pesée de l'IJF s'appliqueront, à moins d'indication contraire dans la politique de sélection.
4. Les athlètes ont droit à un repos d'au moins 30 minutes entre les combats. En cas de commun accord des deux concurrents, un combat peut commencer plus tôt après la fin du combat précédent.
5. En cas de blessure entraînant le retrait d'un concurrent du combat en cours ou du prochain combat, le comité de haute performance décidera des mesures à prendre.
6. Les frais relatifs aux officiels et aux officiels mineurs (chronométrateurs, responsables des tableaux de pointage) sont à la charge de Judo Canada.
7. Afin d'éliminer tout avantage du tapis, l'accès au shiai-jo sera limité aux personnes suivantes : les athlètes participant au barrage, deux entraîneurs (ou leur remplaçant) pour chacun des athlètes participant au barrage, un représentant par province représentée au barrage, les arbitres nécessaires, les officiels et employés techniques, le président de Judo Canada ou son représentant, les membres des médias accrédités et les personnes désignées par le président du comité de haute performance. L'accès au barrage sera refusé à toute autre personne.
8. À moins d'indication contraire dans les politiques de sélection des équipes, le barrage se déroulera comme suit :
  - a. Deux athlètes : meilleur de trois combats
  - b. Plus de deux athlètes : tournoi à la ronde en combats simple



# POLITIQUE 14 - POLITIQUE DE SÉLECTION AU CHAMPIONNAT NATIONAL ÉLITE

---

Politique de sélection - Championnat canadien élite 2024  
U18 et Senior (huit meilleurs au classement pour chaque division au Canada)  
13-14 janvier, 2024 – Edmonton, Alberta

## U18/Cadet

1. Les sept (7) meilleurs athlètes au total de points seront sélectionnés dans chaque catégorie de poids en utilisant les épreuves suivantes :

Championnats nationaux élite U18 (décembre 2022); Championnat ouvert U18 de la Saskatchewan (janvier 2023); Championnat international U18 du Pacifique (janvier 2023); Championnat international U18 d'Edmonton (mars 2023); Championnat U18 de l'Est du Canada (avril 2023); Championnats nationaux ouverts U16 et U18 (mai 2023); Championnat ouvert U18 du Manitoba (octobre 2023); Championnat ouvert U18 de l'Ontario (novembre 2023); Championnat ouvert U18 du Québec (novembre 2023); Coupe Canada U18 - Double points (novembre 2023).

- Or : 10
  - Argent : 7
  - Bronze : 5
  - Cinquième : 2
2. Un athlète sera ajouté comme *wild card* par le comité de la haute performance. Si moins de 8 athlètes sont qualifiés, d'autres *wild cards* pourraient être attribuées.

## Sénior

Le 20 novembre 2023, tous les athlètes seront classés selon les points de l'équipe nationale tels que définis dans les politiques 3, 4 et 6 du guide de l'équipe nationale 2023.

1. Les 7 premiers athlètes de chaque catégorie seront sélectionnés, selon le classement par points
2. Un athlète sera ajouté comme *wild card* par le comité de la haute performance.

## Remarques :

1. Dans des circonstances exceptionnelles, le comité de la haute performance pourrait ajouter un 9e athlète dans une catégorie de poids.
2. Pour le groupe d'âge cadet : un minimum d'une (1) victoire est requis pour obtenir des points pour la sélection.
3. Pour le groupe d'âge cadet : dans les poules de 5; l'athlète qui terminera 4e recevra les points de 5e place.

- Pour le classement des cadets, 50 % des points sont transférables à une catégorie de poids supérieure ou inférieure.

## POLITIQUE 15 - POLITIQUES DE SÉLECTIONS DES ÉQUIPES POUR LES COMPÉTITIONS MAJEURES

### 15.1 Championnats du monde seniors – 7 au 13 mai 2023 à Doha (Qatar)

#### I - INTRODUCTION

Ce processus de sélection s'applique aux catégories de poids suivantes :

| Hommes (7)                       | Femmes (7)                      |
|----------------------------------|---------------------------------|
| moins de 60 kg                   | moins de 48 kg                  |
| Plus de 60 kg et moins de 66 kg  | Plus de 48 kg et moins de 52 kg |
| Plus de 66 kg et moins de 73 kg  | Plus de 52 kg et moins de 57 kg |
| Plus de 73 kg et moins de 81 kg  | Plus de 57 kg et moins de 63 kg |
| Plus de 81 kg et moins de 90 kg  | Plus de 63 kg et moins de 70 kg |
| Plus de 90 kg et moins de 100 kg | Plus de 70 kg et moins de 78 kg |
| Plus de 100 kg                   | Plus de 78 kg                   |

L'IJF accorde à chaque pays un quota de neuf athlètes masculins et neuf athlètes féminines, avec un maximum de deux athlètes par catégorie de poids.

#### II- ADMISSIBILITÉ

- Pour être admissibles à la sélection, les athlètes doivent être citoyens canadiens et membres en règle de Judo Canada.
- Les normes d'admissibilité (telles que définies dans les politiques 3, 4 et 5 du Guide de l'équipe nationale édition 2023) doivent être atteintes dans la même catégorie de poids dans laquelle l'athlète est sélectionné pour participer aux Championnats du monde.
- Les athlètes devront atteindre le quota IJF des 100 premiers rangs du classement mondial senior et des 16 premiers rangs du classement mondial junior dans la catégorie de poids dans laquelle ils sont sélectionnés.

#### III- PROCESSUS DE SÉLECTION

DATE DE SÉLECTION : La période d'accumulation des points de classement de l'IJF et des normes de l'équipe nationale à des fins de sélection se termine le 20 février 2023.

Les athlètes qui ont satisfait à l'une des normes ci-dessous (et dont la norme est valable dans une catégorie de poids spécifique à la date des Championnats du monde 2023), pourront être sélectionnés :

- Norme A;
- Norme B;
- Norme C avec un classement mondial ayant une chance réaliste d'atteindre le quota de qualification olympique.

Tous les athlètes ayant satisfait aux critères d'admissibilité ci-dessus seront classés selon le classement

mondial de l'IJF au 20 février 2023. Les athlètes sélectionnés seront les athlètes les mieux classés, comme le permettent les quotas de l'IJF pour les épreuves masculines et féminines.

#### IV - FINANCEMENT

Judo Canada ne finance que les athlètes qui ont atteint la norme de l'équipe nationale « A » au moment de la sélection, selon l'ordre de priorité défini dans la politique 9.

#### VI- ENGAGEMENT À S'ENTRAÎNER

Le directeur de la haute performance de Judo Canada et les entraîneurs nationaux seniors prépareront et dirigeront le programme préparatoire (compétitions, stages, évaluations et entraînement) pour les Championnats du monde 2023. Le respect des exigences du programme préparatoire est une condition préalable à la sélection. Le non-respect du programme préparatoire déterminé par le directeur de la haute performance entraînera le retrait de la sélection. Une telle recommandation doit être approuvée par le comité de haute performance.

#### V- APPELS CONCERNANT LA SÉLECTION

Les appels concernant la sélection des athlètes sont limités à une application erronée des politiques et procédures. En cas d'appel, la procédure de grief actuelle de Judo Canada s'applique.

#### VII - BLESSURE D'UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE AU COURS DE L'ÉTAPE PRÉPARATOIRE

Les athlètes sont tenus de signaler toute blessure ou traitement médical contraignants subis après leur sélection et susceptibles de limiter leur performance. Tout athlète blessé incapable de s'entraîner, y compris les exercices réguliers pendant les deux semaines précédant le départ, pourrait être retiré de l'équipe.

#### VIII - REMPLAÇANTS

Si un remplaçant s'avère nécessaire, celui-ci sera choisi conformément aux critères de sélection ci-dessus. La décision finale à cet effet sera prise par le comité de haute performance de Judo Canada.

#### IX- CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Si des circonstances imprévues surviennent pendant le processus de sélection, le comité de haute performance de Judo Canada décidera des mesures à prendre.

## 15.2 Jeux de la Francophonie 2023 – 28 juillet au 6 août 2023 – Kinshasa (Congo)

### I - INTRODUCTION

Cette procédure de sélection s'applique aux catégories de poids suivantes :

### I - INTRODUCTION

Ce processus de sélection s'applique aux catégories de poids suivantes :

| Hommes (7)                       | Femmes (7)                      |
|----------------------------------|---------------------------------|
| moins de 60 kg                   | moins de 48 kg                  |
| Plus de 60 kg et moins de 66 kg  | Plus de 48 kg et moins de 52 kg |
| Plus de 66 kg et moins de 73 kg  | Plus de 52 kg et moins de 57 kg |
| Plus de 73 kg et moins de 81 kg  | Plus de 57 kg et moins de 63 kg |
| Plus de 81 kg et moins de 90 kg  | Plus de 63 kg et moins de 70 kg |
| Plus de 90 kg et moins de 100 kg | Plus de 70 kg et moins de 78 kg |
| Plus de 100 kg                   | Plus de 78 kg                   |

L'IJF accorde à chaque pays un quota maximum indéterminé au moment de la publication de cette politique.

## II - ADMISSIBILITÉ

1. Les athlètes doivent avoir la citoyenneté canadienne et être membres en règle de Judo Canada pour être admissibles à la sélection.
2. Seuls les athlètes âgés de 18 à 25 ans sont admissibles. (date de naissance exact à confirmer)
3. Les normes d'admissibilité (telles que définies dans les politiques 3, 4 et 5 du Guide de l'équipe nationale, édition 2023) doivent être atteintes dans la même catégorie de poids dans laquelle l'athlète est sélectionné(e) pour participer aux Jeux de la Francophonie 2023. La norme minimale requise pour être admissible est E et au moins une norme F obtenue dans les épreuves internationales.
4. Tous les athlètes sélectionnés devront participer aux camps nationaux suivants (camps complets) :
  - Après les championnats nationaux ouverts (Montréal, mai 2023)
  - Camp d'été (Montréal, juillet 2023)

Si un(e) athlète n'est pas en mesure de participer à l'une des épreuves susmentionnées en raison d'une blessure, il ou elle peut tout de même être pris(e) en considération pour la sélection, mais il ou elle doit envoyer un avis de blessure, un diagnostic et un retour prévu à l'entraînement au directeur de la haute performance à l'adresse [HP@judocanada.org](mailto:HP@judocanada.org) dans les sept jours suivant la blessure.

## III - PROCESSUS DE SÉLECTION

DATE DE SÉLECTION : L'accumulation des points et des normes de l'équipe nationale pour la sélection se termine le 2 avril 2023.

Tous les athlètes qui ont satisfait aux critères d'admissibilité ci-dessus seront classés en fonction des points de l'équipe nationale, tels que définis dans les politiques 3, 4 et 6 du Guide de l'équipe nationale 2023. Les athlètes ayant obtenu le plus grand nombre de points seront sélectionnés en fonction des quotas autorisés par l'IJF.

## IV - FINANCEMENT

Tous les athlètes sélectionnés seront entièrement subventionnés.

## V - ENGAGEMENT À S'ENTRAÎNER

Le directeur de la haute performance de Judo Canada et les entraîneurs nationaux seniors prépareront et dirigeront le programme préparatoire (compétitions, stages, évaluations et entraînement) pour les Jeux de la Francophonie 2023. Le respect des exigences du programme préparatoire est une condition préalable à la sélection. Le non-respect du programme préparatoire déterminé par le directeur de la haute performance entraînera le retrait de la sélection. Une telle recommandation doit être approuvée par le comité de haute performance.

## VI - APPELS CONCERNANT LA SÉLECTION

Les appels concernant la sélection des athlètes sont limités à une application erronée des politiques et procédures. Dans le cas d'un appel, une « procédure de grief » s'appliquera conformément à la politique actuelle de Judo Canada.

## VII - BLESSURE D'UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE AU COURS DE L'ÉTAPE PRÉPARATOIRE

Les athlètes sont tenus de signaler toute blessure ou traitement médical contraignants subis après leur sélection et susceptibles de limiter leur performance. Tout athlète blessé incapable de s'entraîner, y

*Les programmes de Judo Canada sont en partie financés par Sport Canada*

compris les exercices réguliers pendant les deux semaines précédant le départ, pourrait être retiré de l'équipe.

### VIII – REMPLAÇANTS

La sélection des suppléants se fera en fonction de cette politique et du classement de Judo Canada en date du 2 avril 2023.

### IX - CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Si des circonstances imprévues surviennent pendant le processus de sélection, le comité de haute performance de Judo Canada décidera des mesures à prendre.

## 15.3 Championnats du monde cadets (U18) 2023 – 23 au 26 août, Zagreb (Croatie) et Championnats panaméricains/océaniens cadets (U18) – 8 septembre 2023, Calgary, AB

### I - INTRODUCTION

Ce processus de sélection s'applique aux catégories de poids suivantes :

| Hommes                          | Femmes                          |
|---------------------------------|---------------------------------|
| moins de 50 kg                  | moins de 40 kg                  |
| Plus de 50 kg et moins de 55 kg | Plus de 40 kg et moins de 44 kg |
| Plus de 55 kg et moins de 60 kg | Plus de 44 kg et moins de 48 kg |
| Plus de 60 kg et moins de 66 kg | Plus de 48 kg et moins de 52 kg |
| Plus de 66 kg et moins de 73 kg | Plus de 52 kg et moins de 57 kg |
| Plus de 73 kg et moins de 81 kg | Plus de 57 kg et moins de 63 kg |
| Plus de 81 kg et moins de 90 kg | Plus de 63 kg et moins de 70 kg |
| Plus de 90 kg                   | Plus de 70 kg                   |

L'IJF accorde à chaque pays un quota maximum de 10 athlètes masculins et 10 athlètes féminines, avec un maximum de deux athlètes par catégorie de poids.

### II - FINANCEMENT

Judo Canada subventionnera les Championnats du monde cadets et les Championnats panaméricains cadets pour les catégories de poids olympiques seulement, comme suit :

1. D : financement complet pour la participation aux événements et à la préparation
2. E ou moins : autofinancé

### III - ADMISSIBILITÉ

1. Les athlètes doivent avoir la citoyenneté canadienne ou être des immigrants approuvés selon les normes de l'IJF (voir la page 16 : [https://78884ca60822a34fb0e6-082b8fd5551e97bc65e327988b444396.ssl.cf3.rackcdn.com/up/2021/05/IJF\\_Sport\\_and\\_Organisation\\_Rul-1622041960.pdf](https://78884ca60822a34fb0e6-082b8fd5551e97bc65e327988b444396.ssl.cf3.rackcdn.com/up/2021/05/IJF_Sport_and_Organisation_Rul-1622041960.pdf)) et être membres en règle de Judo Canada pour être admissibles à la sélection.
2. **Tous les athlètes doivent avoir participé aux championnats nationaux ouverts 2023 et au camp des championnats nationaux ouverts 2023, sauf exceptions accordées.**

### IV - PROCESSUS DE SÉLECTION

Les championnats nationaux ouverts cadets (U18) (19 mai 2023. Montréal, QC) serviront d'événement principal de sélection pour les deux événements :

*Les programmes de Judo Canada sont en partie financés par Sport Canada*

Cas 1 : Les médaillés d'or de chaque catégorie de poids seront sélectionnés s'ils sont admissibles et s'ils sont la tête de série numéro un, conformément aux critères de classement définis dans la Politique sur les normes et les sanctions s'appliquant aux tournois (pages 15-16). L'ordre des têtes de série sera publié avant l'événement.

Cas 2 : Dans une catégorie de poids où le (la) médaillé(e) d'or n'est pas la tête de série numéro un selon les critères de classement définis dans la Politique sur les normes et les sanctions s'appliquant aux tournois (pages 15-16) : un combat sera organisé au moins 30 minutes après la finale de la catégorie entre la tête de série numéro un et le (la) vainqueur(e) des championnats nationaux ouverts 2023. Le (la) vainqueur(e) de ce combat sera sélectionné(e). Un(e) athlète(e) qui n'est pas en mesure de concourir en raison d'une blessure perdra par Fusen-gachi.

Le quota restant sera complété par ordre de priorité :

- Normes des équipes nationales
- Points de l'équipe nationale

### **V – ÉVÉNEMENTS PRÉPARATOIRES OBLIGATOIRES**

#### **À CONFIRMER**

Le non-respect du programme préparatoire déterminé par le directeur de la haute performance entraînera le retrait de la sélection. Une telle recommandation doit être approuvée par le comité de haute performance.

Si un(e) athlète n'est pas en mesure de participer à une ou plusieurs des épreuves susmentionnées en raison d'une blessure, il ou elle doit envoyer au directeur de la haute performance, dans les sept jours suivant la blessure, un avis de blessure, le diagnostic et le retour prévu à l'entraînement, afin d'être encore pris en considération pour la sélection.

#### **VI - APPELS CONCERNANT LA SÉLECTION**

Les appels concernant la sélection des athlètes sont limités à une application erronée des politiques et procédures. Dans le cas d'un appel, une « procédure de grief » s'appliquera conformément à la politique actuelle de Judo Canada.

#### **VII - BLESSURE D'UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE AU COURS DE L'ÉTAPE PRÉPARATOIRE**

Les athlètes sont tenus de signaler toute blessure ou traitement médical contraignants subis après leur sélection et susceptibles de limiter leur performance. Tout athlète blessé incapable de s'entraîner, y compris les exercices réguliers pendant les deux semaines précédant le départ, pourrait être retiré de l'équipe.

#### **VIII - REMPLAÇANTS**

Judo Canada n'est pas obligé de sélectionner un remplaçant. Seuls les athlètes qui satisfont aux normes, telles que décrites dans le processus de sélection ci-dessus, peuvent être nommés comme remplaçants.

#### **IX - CIRCONSTANCES IMPRÉVUES**

Si des circonstances imprévues surviennent pendant le processus de sélection, le comité de haute performance de Judo Canada décidera des mesures à prendre.

## 15.4 Championnats panaméricains/océaniens juniors (U21) – 9 septembre 2023, Calgary, AB

### I - INTRODUCTION

Ce processus de sélection s'applique aux catégories de poids suivantes :

| Hommes                           | Femmes                          |
|----------------------------------|---------------------------------|
| moins de 60 kg                   | moins de 48 kg                  |
| Plus de 60 kg et moins de 66 kg  | Plus de 48 kg et moins de 52 kg |
| Plus de 66 kg et moins de 73 kg  | Plus de 52 kg et moins de 57 kg |
| Plus de 73 kg et moins de 81 kg  | Plus de 57 kg et moins de 63 kg |
| Plus de 81 kg et moins de 90 kg  | Plus de 63 kg et moins de 70 kg |
| Plus de 90 kg et moins de 100 kg | Plus de 70 kg et moins de 78 kg |
| Plus de 100 kg                   | Plus de 78 kg                   |

L'IJF accorde à chaque pays un quota maximum de neuf athlètes masculins et neuf athlètes féminines, avec un maximum de deux athlètes par catégorie de poids.

### II - FINANCEMENT

Judo Canada subventionnera les Championnats panaméricains juniors pour les catégories de poids olympiques seulement, comme suit :

1. Norme C : financement complet de Judo Canada pour la participation aux Championnats panaméricains/océaniques juniors
2. Norme D : financement partiel de Judo Canada pour la participation aux Championnats panaméricains/océaniques juniors

### III - ADMISSIBILITÉ

1. Les athlètes doivent avoir la citoyenneté canadienne ou être des immigrants approuvés selon les normes de l'IJF (voir page 16 : [https://78884ca60822a34fb0e6-082b8fd5551e97bc65e327988b444396.ssl.cf3.rackcdn.com/up/2021/05/IJF\\_Sport\\_and\\_Organisation\\_Rul-1622041960.pdf](https://78884ca60822a34fb0e6-082b8fd5551e97bc65e327988b444396.ssl.cf3.rackcdn.com/up/2021/05/IJF_Sport_and_Organisation_Rul-1622041960.pdf)) et être membres en règle de Judo Canada pour être admissibles à la sélection.
2. **Tous les athlètes doivent avoir participé aux championnats nationaux ouverts 2023 et au camp des championnats nationaux ouverts 2023, sauf exceptions accordées.**

### III - PROCESSUS DE SÉLECTION

DATE DE SÉLECTION : L'accumulation des points et des normes de l'équipe nationale pour la sélection se termine le 31 juillet 2023.

Tous les athlètes qui ont satisfait aux critères d'admissibilité ci-dessus seront classés en fonction des points de l'équipe nationale, tels que définis dans les politiques 3, 4 et 6 du Guide de l'équipe nationale 2023. Les athlètes ayant obtenu le plus grand nombre de points seront sélectionnés en fonction des quotas autorisés par l'IJF.

### V – ÉVÉNEMENTS PRÉPARATOIRES OBLIGATOIRES

#### À CONFIRMER

Le non-respect du programme préparatoire déterminé par le directeur de la haute performance entraînera le retrait de la sélection. Une telle recommandation doit être approuvée par le comité de haute performance.

Si un(e) athlète n'est pas en mesure de participer à une ou plusieurs des épreuves susmentionnées en raison d'une blessure, il ou elle doit envoyer au directeur de la haute performance, dans les sept jours suivant la blessure, un avis de blessure, le diagnostic et le retour prévu à l'entraînement, afin d'être encore pris en considération pour la sélection.

#### VI - APPELS CONCERNANT LA SÉLECTION

Les appels concernant la sélection des athlètes sont limités à une application erronée des politiques et procédures. Dans le cas d'un appel, une « procédure de grief » s'appliquera conformément à la politique actuelle de Judo Canada.

#### VII - BLESSURE D'UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE AU COURS DE L'ÉTAPE PRÉPARATOIRE

Les athlètes sont tenus de signaler toute blessure ou traitement médical contraignants subis après leur sélection et susceptibles de limiter leur performance. Tout athlète blessé incapable de s'entraîner, y compris les exercices réguliers pendant les deux semaines précédant le départ, pourrait être retiré de l'équipe.

#### VIII - REMPLAÇANTS

Judo Canada n'est pas obligé de sélectionner un remplaçant. Seuls les athlètes qui satisfont aux normes, telles que décrites dans le processus de sélection ci-dessus, peuvent être nommés comme remplaçants.

#### IX - CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Si des circonstances imprévues surviennent pendant le processus de sélection, le comité de haute performance de Judo Canada décidera des mesures à prendre.

## 15.5 Championnats panaméricains/ océaniens seniors – 15-16 septembre 2023, Calgary, AB

### I - INTRODUCTION

Ce processus de sélection s'applique aux catégories de poids suivantes :

| Hommes (7)                       | Femmes (7)                      |
|----------------------------------|---------------------------------|
| moins de 60 kg                   | moins de 48 kg                  |
| Plus de 60 kg et moins de 66 kg  | Plus de 48 kg et moins de 52 kg |
| Plus de 66 kg et moins de 73 kg  | Plus de 52 kg et moins de 57 kg |
| Plus de 73 kg et moins de 81 kg  | Plus de 57 kg et moins de 63 kg |
| Plus de 81 kg et moins de 90 kg  | Plus de 63 kg et moins de 70 kg |
| Plus de 90 kg et moins de 100 kg | Plus de 70 kg et moins de 78 kg |
| Plus de 100 kg                   | Plus de 78 kg                   |

La Confédération panaméricaine de judo (PJC) accorde à chaque pays un quota maximum de neuf athlètes masculins et neuf athlètes féminines, avec un maximum de deux athlètes par catégorie de poids.

### II - ADMISSIBILITÉ

1. Les athlètes doivent avoir la citoyenneté canadienne et être membres en règle de Judo Canada pour être admissibles à la sélection.



**III - PROCESSUS DE SÉLECTION**

L'accumulation de points pour la sélection se termine **le 14 mai 2022**.

1. Tous les athlètes qui ont satisfait aux critères d'admissibilité ci-dessus seront classés en fonction de leur rang au classement mondial de l'IJF.
2. Les athlètes les mieux classés seront sélectionnés en fonction des quotas autorisés par la PJC pour les épreuves masculines et féminines.

**IV - FINANCEMENT**

1. Tous les athlètes sélectionnés dans les priorités seniors 1 à 4 et la priorité junior 1 de la politique 9 du Guide de l'équipe nationale 2023 seront financés par Judo Canada.
2. Tous les autres athlètes sélectionnés auront la possibilité de participer à cet événement sur une base autofinancée (un financement partiel pourrait être disponible si le budget le permet).

**V - ENGAGEMENT À S'ENTRAÎNER**

Le directeur de la haute performance de Judo Canada et les entraîneurs nationaux seniors prépareront et dirigeront le programme préparatoire (compétitions, stages, évaluations et entraînement) pour les Championnats panaméricains seniors de 2023. Le respect des exigences du programme préparatoire est une condition préalable à la sélection. Le non-respect du programme préparatoire déterminé par le directeur de la haute performance et l'entraîneur national junior entraînera le retrait de la sélection. Une telle recommandation doit être approuvée par le comité de haute performance.

**VI - APPELS CONCERNANT LA SÉLECTION**

Les appels concernant la sélection des athlètes sont limités à une application erronée des politiques et procédures. Dans le cas d'un appel, une « procédure de grief » s'appliquera conformément à la politique actuelle de Judo Canada.

**VII - BLESSURE D'UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE AU COURS DE L'ÉTAPE PRÉPARATOIRE**

Les athlètes sont tenus de signaler toute blessure ou traitement médical contraignants subis après leur sélection et susceptibles de limiter leur performance. Tout athlète blessé incapable de s'entraîner, y compris les exercices réguliers pendant les deux semaines précédant le départ, pourrait être retiré de l'équipe.

**VIII - REMPLAÇANTS**

Si un remplacement est nécessaire, le (ou la) remplaçant(e) sera déterminé(e) en fonction des critères de sélection énoncés ci-dessus. La décision finale à cet égard sera prise par le Comité de la haute performance de Judo Canada.

**IX - CIRCONSTANCES IMPRÉVUES**

Si des circonstances imprévues surviennent pendant le processus de sélection, le comité de haute performance de Judo Canada décidera des mesures à prendre.

## 15.6 Championnats du monde juniors (U21) de 2023 – 4 au 7 octobre 2023, Coimbra (Portugal)

**I - INTRODUCTION**

Ce processus de sélection s'applique aux catégories de poids suivantes :

|                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| <b>Hommes (7)</b> | <b>Femmes (7)</b> |
|-------------------|-------------------|

*Les programmes de Judo Canada sont en partie financés par Sport Canada*

|                                  |                                 |
|----------------------------------|---------------------------------|
| moins de 60 kg                   | moins de 48 kg                  |
| Plus de 60 kg et moins de 66 kg  | Plus de 48 kg et moins de 52 kg |
| Plus de 66 kg et moins de 73 kg  | Plus de 52 kg et moins de 57 kg |
| Plus de 73 kg et moins de 81 kg  | Plus de 57 kg et moins de 63 kg |
| Plus de 81 kg et moins de 90 kg  | Plus de 63 kg et moins de 70 kg |
| Plus de 90 kg et moins de 100 kg | Plus de 70 kg et moins de 78 kg |
| Plus de 100 kg                   | Plus de 78 kg                   |

L'IJF accorde à chaque pays un quota maximum de neuf athlètes masculins et neuf athlètes féminines, avec un maximum de deux athlètes par catégorie de poids.

## II – CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1. Les athlètes doivent avoir la citoyenneté canadienne ou être des immigrants approuvés selon les normes de l'IJF (voir page 16 : [https://78884ca60822a34fb0e6082b8fd5551e97bc65e327988b444396.ssl.cf3.rackcdn.com/up/2021/05/IJF\\_Sport\\_and\\_Organisation\\_Rul-1622041960.pdf](https://78884ca60822a34fb0e6082b8fd5551e97bc65e327988b444396.ssl.cf3.rackcdn.com/up/2021/05/IJF_Sport_and_Organisation_Rul-1622041960.pdf)) et être membres en règle de Judo Canada pour être admissibles à la sélection.
2. Les normes d'admissibilité (telles que définies dans les politiques 3, 4 et 5 du Guide de l'équipe nationale 2023) doivent être atteintes dans la même catégorie de poids dans laquelle l'athlète est sélectionné pour participer aux Championnats du monde U21 2023. La norme minimale requise pour être admissible est E et au minimum une norme F obtenue dans des événements internationaux.
3. Tous les athlètes sélectionnés devront prendre part aux camps nationaux suivants (camps complets) :
  - Après les Championnats nationaux ouverts (Montréal, mai 2023)
  - Camp d'été (Montréal, juillet 2023)
4. Tous les athlètes sélectionnés devront prendre part aux compétitions suivantes :
  - Championnats nationaux ouverts (Montréal, mai 2023)
  - Tournée européenne junior (deux événements) (juillet/août 2023)

Si un(e) athlète n'est pas en mesure de participer à l'une des épreuves ci-dessus en raison d'une blessure, il ou elle peut tout de même être pris(e) en considération pour la sélection, mais il ou elle doit envoyer un avis de blessure, le diagnostic et la date prévue de retour à l'entraînement au directeur de la haute performance à l'adresse [HP@judocanada.org](mailto:HP@judocanada.org) dans les sept jours suivant la blessure.

## III - PROCESSUS DE SÉLECTION

**DATE DE SÉLECTION** : L'accumulation des points et des normes pour la sélection se termine **le 31 juillet 2023**.

Tous les athlètes qui ont satisfait aux critères d'admissibilité ci-dessus seront classés en fonction des points de l'équipe nationale, tels que définis dans les politiques 3, 4 et 6 du Guide de l'équipe nationale 2022. Les neuf athlètes masculins et les neuf athlètes féminines ayant obtenu le plus grand nombre de points (maximum deux par catégorie de poids) seront sélectionnés.

Note : Le comité de HP se réserve le droit d'ajouter un(e) athlète à l'équipe afin de la renforcer pour l'épreuve par équipes.

#### **IV - FINANCEMENT**

Judo Canada fournira une subvention pour les Championnats du monde juniors, comme suit (aux fins de la subvention, seules les normes obtenues à l'échelle internationale seront prises en considération) :

3. Norme C : subvention complète de Judo Canada pour la participation aux Championnats du monde junior et aux événements préparatoires.
4. Norme D : subvention partielle de Judo Canada pour la participation aux Championnats du monde junior et à certains événements préparatoires - si le budget le permet.
5. Norme E : autofinancé

#### **V - ENGAGEMENT À S'ENTRAÎNER**

Le directeur de la haute performance de Judo Canada et les entraîneurs nationaux seniors prépareront et dirigeront le programme préparatoire (compétitions, stages, évaluations et entraînement) pour le Championnat du monde 2023 des moins de 21 ans. Le respect des exigences du programme préparatoire est une condition préalable à la sélection. Le non-respect du programme préparatoire déterminé par le directeur de la haute performance et l'entraîneur national junior entraînera le retrait de la sélection. Une telle recommandation doit être approuvée par le comité de haute performance.

#### **VI - APPELS CONCERNANT LA SÉLECTION**

Les appels concernant la sélection des athlètes sont limités à une application erronée des politiques et procédures. Dans le cas d'un appel, une « procédure de grief » s'appliquera conformément à la politique actuelle de Judo Canada.

#### **VII - BLESSURE D'UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE AU COURS DE L'ÉTAPE PRÉPARATOIRE**

Les athlètes sont tenus de signaler toute blessure ou traitement médical contraignants subis après leur sélection et susceptibles de limiter leur performance. Tout athlète blessé incapable de s'entraîner, y compris les exercices réguliers pendant les quatre semaines précédant le départ, pourrait être retiré de l'équipe.

#### **VIII - REMPLAÇANTS**

La sélection des remplaçants se fera en fonction de cette politique et du classement de Judo Canada en date du 31 juillet 2023.

#### **IX - CIRCONSTANCES IMPRÉVUES**

Si des circonstances imprévues surviennent pendant le processus de sélection, le comité de haute performance de Judo Canada décidera des mesures à prendre.

## **15.7 Procédure de nomination interne (PNI) – Jeux panaméricains 2023 – 20 octobre au 5 novembre 2023, Santiago (Chili)**

*Version – 29 juin 2022*

### **I - INTRODUCTION**

#### **Contact**

Pour des clarifications ou des questions sur le contenu du PNI, veuillez contacter (mh.chisholm@judocanada.org).

Ce processus de sélection s'applique aux catégories de poids suivantes :

*Les programmes de Judo Canada sont en partie financés par Sport Canada*

| <b>Hommes (7)</b>                | <b>Femmes (7)</b>               |
|----------------------------------|---------------------------------|
| moins de 60 kg                   | moins de 48 kg                  |
| Plus de 60 kg et moins de 66 kg  | Plus de 48 kg et moins de 52 kg |
| Plus de 66 kg et moins de 73 kg  | Plus de 52 kg et moins de 57 kg |
| Plus de 73 kg et moins de 81 kg  | Plus de 57 kg et moins de 63 kg |
| Plus de 81 kg et moins de 90 kg  | Plus de 63 kg et moins de 70 kg |
| Plus de 90 kg et moins de 100 kg | Plus de 70 kg et moins de 78 kg |
| Plus de 100 kg                   | Plus de 78 kg                   |

### **Système de qualification de la Confédération panaméricaine de judo (CPJ)**

Le système de qualification de la CPJ se trouve à l'annexe A. Si la CPJ modifie les critères de sélection et d'admissibilité, Judo Canada est lié par ces changements et en informera les membres dès que possible.

## **II - ADMISSIBILITÉ**

1. La citoyenneté canadienne, conformément aux règlements des Jeux panaméricains, est une exigence pour être considéré(e) pour la sélection.
2. Les athlètes doivent avoir un passeport canadien valide qui n'expire pas avant le 5 mai 2024. Les athlètes doivent être en conformité avec les exigences d'admissibilité de Panam Sports, de la Fédération internationale de judo (IJF) et de la Confédération panaméricaine de judo (CPJ).
3. Pour les Jeux panaméricains de 2023, les représentants canadiens dans les catégories de poids qualifiés selon le système de quotas de la Confédération panaméricaine de judo (CPJ) seront admissibles à la sélection. La nomination au Comité olympique canadien doit être faite au plus tard le 26 septembre 2023.
4. Doit être un membre en règle de Judo Canada et être affilié à la Confédération panaméricaine de judo (CPJ).
5. Les athlètes ayant la norme minimale « E » de l'équipe nationale seront admissibles à la sélection.
6. Doivent signer, soumettre et se conformer aux exigences d'inscription du Comité olympique canadien (COC) (y compris l'accord du COC pour les athlètes ou le personnel de soutien) et le formulaire des conditions de participation de Panam Sports/Santiago2023 avant le 15 septembre 2023.

## **III - FINANCEMENT**

Le coût de la participation des athlètes sélectionnés susmentionnés est entièrement couvert par le COC, en fonction de leur quota. Judo Canada ne financera pas les athlètes au-delà du quota alloué par le COC.

## **IV- PROCÉDURE DE SÉLECTION**

Aux fins de sélection, l'accumulation des points de l'IJF et des normes des équipes nationales prend fin le 19 septembre 2023. La norme minimale pour les Jeux panaméricains est « E » (conformément à la politique 3 du Guide de l'équipe nationale 2023).

1. Tous les athlètes qui ont satisfait aux critères d'admissibilité ci-dessus seront classés en fonction de leur rang au classement mondial de l'IJF.
2. Les athlètes les mieux classés seront sélectionnés en fonction des quotas autorisés par la PJC et le COC pour les épreuves masculines et féminines.

Remarque : Les Jeux panaméricains pourraient entrer en conflit avec la participation d'athlètes à d'importants événements de classement mondial dans le cadre du processus de sélection olympique de

l'IJF 2024. Par conséquent, Judo Canada fera sa sélection en fonction du classement et de la disponibilité des athlètes classés. La décision finale sera prise par le DHP et l'entraîneur-chef.

### **V - ENGAGEMENT À S'ENTRAÎNER**

Le personnel d'entraîneurs de Judo Canada établira le programme préparatoire (compétitions, stages, évaluations et entraînement). Le non-respect du programme préparatoire déterminé par le comité de la haute performance et peut conduire à une sanction qui peut comprendre le retrait de la sélection, sujet à l'approbation par le conseil d'administration de Judo Canada.

### **VI - APPELS CONCERNANT LA SÉLECTION**

Les appels concernant la sélection des athlètes sont limités à une application erronée des politiques et procédures. En cas d'appel, l'athlète appliquera, comme l'indique la politique d'appel actuelle de Judo Canada. En raison de contraintes de temps, si les deux parties sont d'accord, la politique d'appel de Judo Canada peut être contournée et l'affaire portée immédiatement devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), qui gèrera alors le processus d'appel.

### **VII - BLESSURE D'UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE AU COURS DE L'ÉTAPE PRÉPARATOIRE**

Les athlètes sont tenus de signaler toute blessure ou traitement médical contraignants subis après leur sélection. Tout athlète blessé incapable de s'entraîner, y compris les exercices réguliers pendant les deux semaines précédant le départ pour les Jeux, pourrait être retiré de l'équipe. De plus, un(e) athlète pourrait être retiré(e) si le médecin de l'équipe nationale ne recommande pas la participation de l'athlète.

Avant la nomination de l'équipe au COC, le comité de HP aura autorité sur le retrait d'un(e) athlète. Après la nomination au COC le 26 septembre 2023, tout retrait de ce type est soumis à l'approbation du comité de sélection de l'équipe du COC.

### **VIII - REMPLAÇANTS**

Judo Canada n'est pas obligé de sélectionner un remplaçant; toutefois, si un remplacement est nécessaire, le remplaçant sera déterminé selon les principes énoncés ci-dessus. Les recommandations finales à cet égard seront faites par le Comité de haute performance de Judo Canada.

### **IX – SÉLECTION DU PERSONNEL D'ENTRAÎNEMENT ET DE SOUTIEN**

Les membres désignés du personnel de haute performance de Judo Canada serviront de chefs d'équipe et d'entraîneurs pour cet événement. Les chefs d'équipe doivent satisfaire aux attentes et aux exigences de la description de poste de chef d'équipe du COC. Les entraîneurs doivent être en règle avec le Programme des entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs.

### **X - CIRCONSTANCES IMPRÉVUES**

Dans le cas où des circonstances imprévues surviennent au cours du processus de sélection, le Comité de la haute performance de Judo Canada recommandera la marche à suivre. Dans les situations où des modifications importantes (changement du mérite de la procédure de sélection) sont proposées à ces critères de sélection publiés, dès l'approbation de ces modifications par le COC, une note de service contenant la version modifiée des critères sera envoyée par Judo Canada par courriel au COC, à toutes les associations provinciales et territoriales de judo, au personnel d'entraînement et à tous les athlètes

impliqués dans le processus de sélection. Ce document modifié sera également placé immédiatement sur le site Web de Judo Canada en remplacement de l'ancienne version.

Dans les situations où de petits ajustements sont effectués, ceux-ci, après approbation du COC, seront communiqués à tous les membres de l'équipe nationale et aux entraîneurs de ces athlètes, au plus tard quatre semaines avant l'événement concerné. Ce document modifié sera également placé immédiatement sur le site Web de Judo Canada en remplacement de l'ancienne version.

## XI - COVID-19

Judo Canada suit de près l'évolution du coronavirus à l'échelle mondiale et nationale et la façon dont il peut entraîner des répercussions sur l'obtention de places de quota pour les Jeux panaméricains et/ou sur la nomination nationale d'athlètes pour les Jeux panaméricains. À moins que des circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux effets du coronavirus ne l'exigent, Judo Canada respectera les procédures de nomination publiées telles qu'elles sont rédigées.

Toutefois, des situations liées à la pandémie de coronavirus peuvent survenir et nécessiter la modification de cette procédure interne de nomination. Toute modification sera apportée rapidement et aussi souvent que nécessaire à la suite de développements ayant un effet direct sur le processus de nomination interne. Dans de telles circonstances, les modifications seront communiquées à toutes les personnes concernées dès que possible.

En outre, des situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer cette Procédure de nomination interne telle qu'elle est rédigée, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, tel que stipulé dans cette Procédure de nomination interne, en consultation avec la ou les personnes ou le ou les comités pertinents (selon le cas), et conformément aux objectifs de rendement énoncés et à la philosophie et à l'approche de sélection telles que stipulées dans la présente. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, Judo Canada communiquera avec toutes les personnes concernées dans les plus brefs délais.

## ANNEXE A

| ÉPREUVES   |            |  |
|------------|------------|--|
| Hommes (7) | Femmes (7) | Mixte (1)                                |
| - 60 kg    | - 48 kg    | Femmes -57 kg (-48 kg, -52 kg, -57)      |
| - 66 kg    | - 52 kg    | Hommes -73 kg (-60 kg, -66 kg, -73 kg)   |
| - 73 kg    | - 57 kg    | Femmes -70 kg (-57 kg, -63 kg, -70 kg)   |
| - 81 kg    | - 63 kg    | Hommes -90 kg (-73 kg, -81 kg, -90)      |
| - 90 kg    | - 70 kg    | Femmes +70 kg (-70 kg, -78 kg, +78 kg)   |
| - 100 kg   | - 78 kg    | Hommes +90 kg (-90 kg, -100 kg, +100 kg) |
| + 100 kg   | + 78 kg    |  |

\* Seuls les athlètes qui participent à des épreuves individuelles peuvent participer à des épreuves par équipes. Un CNO se qualifie pour les épreuves mixtes par équipe des Jeux panaméricains 2023 s'il compte des athlètes capables de participer dans les six catégories de ces épreuves.

| QUOTA  |               |          |           |       |
|--------|---------------|----------|-----------|-------|
|        | Qualification | CNO hôte | Cali 2021 | Total |
| Hommes | 63            | 7        | 7         | 77    |
| Femmes | 63            | 7        | 7         | 77    |
| Total  | 126           | 14       | 14        | 154   |

| QUOTA MAXIMAL PAR CNO |                                      |
|-----------------------|--------------------------------------|
|                       | Total                                |
| Hommes                | Un par catégorie de poids (7)        |
| Femmes                | Une par catégorie de poids (7)       |
| Total                 | Maximum de 14 (7 hommes et 7 femmes) |

\*À l'exception de sept (7) CNO dont les athlètes se sont qualifiés par les quotas pour les Jeux de Cali 2021 et peuvent avoir un maximum de deux athlètes par catégorie de poids. Veuillez consulter la section sur les quotas des Jeux de Cali 2021.

#### Admissibilité des athlètes

Les athlètes doivent avoir signé et soumis le formulaire de condition d'admissibilité de l'athlète. Tous les athlètes participants doivent être nés en 2008 ou avant.

| Catégorie | Genre          | Age minimal | De                | Jusqu'au            |
|-----------|----------------|-------------|-------------------|---------------------|
| Senior    | Femme<br>Homme | 15 ans      | Ne s'applique pas | 31 décembre<br>2008 |

Pour participer aux Jeux panaméricains de Santiago 2023, chaque athlète doit respecter les règles établies par l'Organisation sportive panaméricaine (Panam Sports) ainsi que celles de la Fédération internationale de judo (IJF) / Confédération panaméricaine de judo (PJC). La fédération nationale et les athlètes doivent être adéquatement affiliés à la PJC. L'athlète doit être inscrit(e) au sein de son CNO en utilisant le système d'inscription pour les Jeux panaméricains de Santiago 2023.

#### Quotas des Jeux de Cali 2021

Les athlètes suivants ont remporté une médaille d'or et décroché une qualification directe dans le cadre des Jeux panaméricains juniors de Cali 2021 pour les Jeux panaméricains de Santiago 2023

| ATHLÈTES QUALIFIÉS POUR LES JEUX DE SANTIAGO 2023 |  |       |
|---|--|-------|
| Épreuve   | Athlète  | Quota |
| Femmes  |  |       |
| -48 kg  | Alexia Vitoria Vilhalba Souza Nascimento – BRÉ | 1F    |
| -52 kg  | Fabiola Valentina Diaz Campos – VEN            | 1F    |
| -57 kg  | Tasha Cancela – USA                            | 1F    |
| -63 kg  | Ariela Franchel Sanchez Benitez – DOM          | 1F    |
| -70 kg  | Luana Oliveira De Carvalho – BRÉ               | 1F    |
| -78 kg  | Eliza Carolina Ribeiro Ramos – BRÉ             | 1F    |
| +78 kg  | Thalia Nariño Castellano – CUB                 | 1F    |
| Hommes  |  |       |
| -60 kg  | Bryan Michael Garboa Murillo – ECU             | 1H    |
| -66 kg  | Willis Alberto Garcia Estrada - VEN            | 1H    |
| -73 kg  | Gabriel Falcao Lira – BRÉ                      | 1H    |
| -81 kg  | Agustin Gil – ARG                              | 1H    |

|         |                                      |                |
|---------|--------------------------------------|----------------|
| -90 kg  | Alexander Knauf – USA                | 1H             |
| -100 kg | Kayo Fabricio Silva Dos Santos – BRÉ | 1H             |
| +100 kg | Omar Cruz Leon – CUB                 | 1H             |
| TOTAL   | 7 femmes<br>7 hommes                 | 14<br>athlètes |

Si un(e) athlète s'est qualifié dans le cadre des Jeux panaméricains juniors de Cali 2021 pour une catégorie de poids ne participe pas à cette catégorie aux jeux panaméricains de Santiago 2023, le quota sera perdu et ne peut pas être transféré à un autre CNO ou un(e) autre athlète. Si l'athlète change de catégorie il/elle doit décrocher une nouvelle place par l'entremise du système de qualification pour les Jeux de Santiago 2023 et dans le respect du quota maximal par CNO.

Un(e) athlète qualifié aux Jeux panaméricains juniors de Cali 2021 ne peut pas obtenir un autre quota pour son CNO dans la même catégorie de poids où il/elle s'est qualifié(e); cependant, un(e) autre athlète peut concourir dans la même catégorie de poids pour décrocher un autre quota par l'entremise du système de qualification pour les Jeux de Santiago 2023 et dans le respect du quota maximal par CNO.

#### Système de qualification

1. Neuf (9) premières places du classement panaméricains dans chaque catégorie de poids
2. Un (1) quota par catégorie de poids accordé directement au pays hôte.
3. Un (1) quota par catégorie de poids accordé directement aux médaillés d'or des Jeux panaméricains juniors de Cali 2021.
4. Un maximum d'un(e) athlète par pays pour chaque catégorie de poids parmi les athlètes qualifiés en vertu des points 1 et 2.
5. Le pointage de l'athlète et ne laisse pas une place pour le pays (s'il ou elle ne concoure pas).
6. Les quatre (4) meilleurs pointages obtenus dans les épreuves de qualification seront considérés comme un maximum.
7. En cas d'égalité au classement, l'athlète avec la plus faible moyenne de poids officiel sera considéré(e) gagnant(e)

| TABLEAU DE POINTAGE       |                            |                   |
|---------------------------|----------------------------|-------------------|
| Position                  | Championnats panaméricains | Open panaméricain |
| 1 <sup>ère</sup> place    | 500 points                 | 200 points        |
| 2 <sup>e</sup> place      | 300 points                 | 120 points        |
| 3 <sup>e</sup> place      | 200 points                 | 80 points         |
| 5 <sup>e</sup> place      | 100 points                 | 40 points         |
| 7 <sup>e</sup> place      | 80 points                  | 32 points         |
| 16 <sup>e</sup> de finale | 40 points                  | 16 points         |
| 32 <sup>e</sup> de finale | 20 points                  | 8 points          |
| Combat remporté           | 12 points                  | 6 points          |
| Participation             | 4 points                   | 2 points          |

| DATE                 | ÉVÉNEMENT  |
|----------------------|--|
| 15-16 avril 2022     | Championnats panaméricains – Lima (Pérou)                  |
| 9-10 juillet 2022    | Open panaméricain – Guayaquil (Équateur)                   |
| 16-17 juillet 2022   | Open panaméricain – Cartagena de Indias (Colombie)         |
| 10-11 septembre 2022 | Open panaméricain – Santo Domingo (République dominicaine) |



## GUIDE DE L'ÉQUIPE NATIONALE 2022

|                      |                                  |
|----------------------|----------------------------------|
| 17-18 septembre 2022 | Open panaméricain – Lima (Pérou) |
| À confirmer 2022     | Open panaméricain                |
| À confirmer 2023     | Open panaméricain                |
| À confirmer 2023     | Championnats panaméricains       |
| À confirmer 2023     | Open panaméricain                |
| À confirmer 2023     | Open panaméricain                |
| À confirmer 2023     | Open panaméricain                |

### Confirmation des places de quota non utilisées

La Confédération panaméricaine de judo confirmera à Panam Sports et aux CNO les places de quotas que chaque CNO a décroché au plus tard le (date à confirmer) 2023.

Les CNO confirmeront à Panam Sports et à la PJC les places qu'ils utiliseront, au plus tard le (date à confirmer) 2023.

### Réallocation des places de quota non utilisées

Si nécessaire, la PJC réallouera les places non utilisées à la prochaine CNO la mieux positionnée qui ne s'est pas encore qualifiée le (date à confirmer) 2023.

Les CNO qui ont reçu les quotas réalloués devraient confirmer leur participation au plus tard le (date à confirmer) 2023.

| CALENDRIER           |  |
|----------------------|--|
| DATE                 | ÉVÉNEMENT CLÉ  |
| 15-16 avril 2022     | Championnats panaméricains – Lima (Pérou)  |
| 9-10 juillet 2022    | Open panaméricain – Guayaquil (Équateur)   |
| 16-17 juillet 2022   | Open panaméricain – Cartagena de Indias (Colombie)                                       |
| 10-11 septembre 2022 | Open panaméricain – Santo Domingo (République dominicaine)                               |
| 17-18 septembre 2022 | Open panaméricain – Lima (Pérou)   |
| À confirmer 2022     | Open panaméricain  |
| À confirmer 2023     | Open panaméricain  |
| À confirmer 2023     | Championnats panaméricains   |
| À confirmer 2023     | Open panaméricain  |
| À confirmer 2023     | Open panaméricain  |
| À confirmer 2023     | Open panaméricain  |
| À confirmer 2023     | La PJC confirmera à PJC et aux CNO les places pour lesquelles les CNO se sont qualifiés. |
| À confirmer 2023     | Les CNO confirmer à Panam Sports et à la PJC les places qu'ils utiliseront.              |
| À confirmer 2023     | Réallocation des places de quota non utilisées   |
| À confirmer 2023     | Les CNO qui ont reçu des places de quota réallouées doivent confirmer leur participation |
| 20 juillet 2023      | Date limite d'inscription par équipes  |
| 29 septembre 2023    | Date limite d'inscription par athlètes   |

## 15.8 Procédure de nomination interne pour la sélection des Jeux olympiques - Paris, France - 27 juillet - 3 août 2024

Version : 24 septembre 2022

### I. INTRODUCTION

Cette politique de sélection constitue l'ensemble des politiques et procédures par lesquelles Judo Canada identifiera et sélectionnera ses nominations au Comité olympique canadien pour la sélection de l'équipe olympique canadienne de 2024. Le nombre maximum de nominations de Judo Canada est dicté par les procédures adoptées par la Fédération internationale de judo, ces procédures étant fournies à l'annexe A du présent document. Judo Canada a l'intention d'utiliser toutes les positions de quota gagnées par les athlètes/ONS selon le processus de qualification établi par l'IJF.

Contact : Pour des questions ou des clarifications sur le contenu de ce document, veuillez contacter Marie-Hélène Chisholm (mh.chisholm@judocanada.org)

### II. ADMISSIBILITÉ

1. La citoyenneté canadienne, conformément à la règle 41 de la Charte olympique, est une exigence pour participer au processus de sélection de l'équipe olympique.
2. Doit être en conformité avec toutes les exigences d'admissibilité de la Fédération internationale de judo (IJF), telles que décrites à l'annexe A.
3. La liste des athlètes admissibles à participer aux Jeux olympiques de 2024 sera déterminée par l'IJF et communiquée aux comités olympiques nationaux au plus tard le 25 juin 2024. Cette liste est désignée dans le présent document comme la « liste olympique de l'IJF ».
4. Doit posséder un passeport canadien valide qui n'expire pas le, ou avant le, 11 février 2025.
5. Doit signer et soumettre le formulaire des conditions de participation à Paris 2024 au plus tard le 24 juin 2024.
6. Doit remplir les conditions d'inscription du Comité olympique canadien (COC), ce qui inclut la signature et la soumission de l'accord de membre d'équipe du COC au plus tard le 24 juin 2024.
7. Doit être un membre en règle de Judo Canada.

*\* Remarque : un(e) seul athlète par pays est pris(e) en compte dans la liste olympique de l'IJF (période de qualification du 24 juin 2022 au 23 juin 2024). Pour référence, voir :*

[https://www.ijf.org/wri\\_olympic?category=all](https://www.ijf.org/wri_olympic?category=all)

### III. AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

Les nominations olympiques (athlètes et personnel) seront recommandées par le directeur de la haute performance de Judo Canada et soumises pour approbation au conseil d'administration de Judo Canada. Les recommandations pour les nominations olympiques seront déterminées comme suit :

#### **IV. PROCÉDURES DE SÉLECTION POUR LES NOMINATION OLYMPIQUES**

Les nominations olympiques, y compris les remplaçants, seront présentées par Judo Canada au comité de sélection de l'équipe du Comité olympique canadien (COC) aussi longtemps avant les Jeux olympiques que les circonstances le permettent, mais au plus tard le 3 juillet 2024.

Cas 1 : Dans une catégorie de poids dans laquelle un(e) seul(e) athlète se voit attribuer une place de quota selon la liste olympique de l'IJF, cet(te) athlète sera proposé au COC pour faire partie de l'équipe olympique.

Aucun(e) remplaçant(e) ne sera nommé(e).

Cas 2 : Dans une catégorie de poids dans laquelle deux athlètes ou plus se voient attribuer une place de quota conformément à la liste olympique de l'IJF, le système de points cumulatifs suivant sera utilisé pour les classer. L'athlète classé au premier rang, en termes de points totaux, sera proposé au COC pour faire partie de l'équipe olympique. L'athlète classé(e) en deuxième position sera désigné(e) comme remplaçant(e).

- 1) Dans le cas où des Championnats du monde sont ajoutés en 2024 avant les Jeux olympiques : Athlète ayant le meilleur classement, du 1er au 7e rang, aux Championnats du monde de 2024 dans la catégorie de poids de la sélection (2 pts);
- 2) Athlète ayant le meilleur classement sur la liste olympique de l'IJF, au 25 juin 2024, dans la catégorie de poids de la sélection (2 pts);
- 3) Athlète ayant le meilleur classement, du 1er au 7e rang, aux Championnats du monde 2023 dans la catégorie de poids de la sélection (2 pts);
- 4) Athlète ayant le meilleur classement, du 1er au 7e rang, aux Championnats du monde 2022 dans la catégorie de poids de la sélection (1 pt);

En cas d'égalité entre les deux athlètes les mieux classés, l'athlète ayant le meilleur classement olympique de l'IJF au 25 juin 2024 sera sélectionné.

#### **V. APPEL SUITE À LA SÉLECTION**

Les appels suite à la sélection sont limités à l'application incorrecte de ces politiques ou procédures. En cas d'appel, la « Politique d'appel » de Judo Canada sera appliquée en vigueur au moment de la sélection. Cette politique et cette procédure peuvent être consultées à l'adresse suivante

[https://judocanada.org/wp-content/uploads/2021/02/Politique d Appel Dec 4 2020 FR.pdf](https://judocanada.org/wp-content/uploads/2021/02/Politique_d_Appel_Dec_4_2020_FR.pdf)

En raison du manque de temps, et si les deux parties sont d'accord, la politique d'appel peut être contournée et l'affaire peut être portée immédiatement devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada qui gérera alors la procédure d'appel.

#### **VI. ENGAGEMENT D'ENTRAÎNEMENT**

Le personnel d'entraîneurs olympiques de Judo Canada (tel qu'indiqué ci-dessous à la section VIII) planifiera et mettra en œuvre le programme de préparation olympique (entraînement, compétitions,

camps, tests et toutes les autres exigences de préparation). L'incapacité d'un(e) athlète olympique ou d'un(e) remplaçant à respecter le programme de préparation sera examinée par le Comité de haute performance et pourra entraîner une recommandation de retrait de la sélection, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration de Judo Canada.

## **VII. BLESSURE D'UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE PENDANT LA PHASE DE PRÉPARATION**

À la fin du processus de nomination, tous les athlètes devront signaler les blessures limitant leurs performances ou les procédures médicales qu'ils pourraient devoir subir.

Un(e) athlète blessé(e) sera retiré(e) de l'équipe olympique quand les deux conditions suivantes seront remplies :

1. L'athlète est incapable de suivre un entraînement complet, tel qu'un combat régulier, pendant les deux semaines précédant le départ de l'équipe olympique pour les Jeux olympiques.
2. Le médecin de l'équipe nationale ne recommande pas la participation de l'athlète aux Jeux olympiques.

Après la nomination au COC le 3 juillet 2024, tout retrait est soumis à l'approbation de la commission de sélection des équipes du COC. Après le 8 juillet 2024, tout remplacement d'athlète est soumis à la politique de remplacement tardif d'athlète du CIO.

## **VIII. SÉLECTION DU PERSONNEL D'ENTRAÎNEMENT ET DE SOUTIEN**

1. Le directeur de la haute performance, l'entraîneur-chef ou le (ou la) gestionnaire désigné(e) de Judo Canada servira de chef d'équipe pour les Jeux olympiques de 2024 et aura le pouvoir décisionnel final sur le terrain.

2. L'accréditation aux entraîneurs et au personnel de soutien sera distribuée selon la priorité suivante :
- a. Entraîneurs nationaux
  - b. Thérapeute en chef
  - c. Partenaires d'entraînement
  - d. Autres membres de l'ÉSI

Tous les entraîneurs, partenaires d'entraînement et personnel de soutien devront aussi satisfaire aux exigences suivantes :

1. Doit posséder un passeport valide qui n'expire pas le 11 février 2025 ou avant.
2. Doit signer et soumettre le formulaire des conditions de participation à Paris 2024 au plus tard le 24 juin 2024.
3. Doit remplir les conditions d'inscription du Comité olympique canadien (COC), ce qui inclut la signature et la soumission de l'accord de membre d'équipe du COC du Comité olympique canadien au plus tard le 24 juin 2024.
4. Doit être membre de Judo Canada ou employé(e)/contractuel(le) de Judo Canada.

Pour être reconnu en tant qu'entraîneur(e), une personne doit être en règle avec le programme d'entraînement professionnel de l'Association canadienne des entraîneurs, soit en tant

qu'entraîneur(e) professionnel(le) agréé(e), soit en tant qu'entraîneur inscrit(e).

Pour être accrédité en tant que thérapeute, la personne doit être certifiée CATA ou SCP et disposer d'une assurance responsabilité professionnelle. Les autres membres de l'ÉSI devront être membres de leur ordre professionnel.

## **IX. CIRCONSTANCES IMPRÉVUES**

Si des circonstances imprévues surviennent au cours du processus de sélection, le Comité de haute performance recommandera un plan d'action, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration de Judo Canada.

Si Judo Canada devait apporter des modifications aux critères de sélection publiés, il soumettrait les modifications proposées au COC pour examen. Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier des changements après une compétition ou des essais qui faisaient partie de ces procédures internes de nomination, à moins que cela ne soit dû à une circonstance imprévue. Il s'agit de permettre des modifications qui peuvent s'avérer nécessaires en raison, notamment, de changements dans le processus/les épreuves de qualification de l'IJF, d'une erreur typographique ou d'un manque de clarté dans une définition ou une formulation avant que cela n'ait de répercussions sur les athlètes.

Après examen, Judo Canada enverra par courriel une note de service contenant la version modifiée des critères de sélection au COC, à tous les athlètes participant au processus de sélection, au personnel d'entraînement et à toutes les associations provinciales et territoriales de judo. Ce document modifié serait aussi publié immédiatement sur le site Web de Judo Canada en remplacement de l'ancienne version.

## **X. COVID 19**

Judo Canada suit attentivement l'évolution du coronavirus à l'échelle mondiale et nationale et la façon dont il peut avoir des répercussions sur l'obtention de places de quota pour les Jeux de Paris 2024 et/ou sur la nomination nationale des athlètes pour les Jeux de Paris 2024. À moins que des circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux répercussions du coronavirus ne l'exigent, Judo Canada respectera ces procédures internes de nomination publiées telles qu'elles ont été rédigées.

Cependant, des situations liées à la pandémie de coronavirus peuvent survenir et nécessiter une modification de cette Procédure interne de nomination. Toute modification sera effectuée rapidement et aussi souvent que nécessaire suite à des développements ayant un effet direct sur la Procédure interne de nomination. Dans de telles circonstances, les modifications seront communiquées à toutes les personnes concernées dès que possible.

En outre, des situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer cette Procédure interne de nomination telle qu'elle est rédigée, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de mise en nomination, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, tel qu'indiqué dans le présent processus interne de mise en nomination, en consultation avec la ou les personnes ou le ou les comités pertinents (selon le cas), et conformément aux objectifs de rendement

énoncés et à la philosophie et à l'approche de sélection énoncées dans le présent document. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, Judo Canada communiquera avec toutes les personnes concernées dans les plus brefs délais.

#### XI. POLITIQUES ET EXIGENCES EN MATIÈRE DE VACCINATION

Le cas échéant, se conformer aux politiques et aux exigences en matière de vaccination de Judo Canada, du COC, de l'IJF, du CIO et du pays hôte (France).

#### XII. RÉSUMÉ DES DÉLAIS :

- Période de qualification : du 24 juin 2022 au 23 juin 2024
- Date limite de soumission : Formulaire des conditions de participation : 24 juin 2024
- Date limite pour remplir les conditions d'inscription auprès du Comité olympique canadien (COC) : 24 juin 2024
- Date limite de sélection : Classement olympique au 25 juin 2024
- Date limite de nomination au COC : 3 juillet 2024
- Politique de remplacement tardif des athlètes du CIO : après le 8 juillet 2024

Note : les délais du COC sont provisoires; ils seront confirmés en fonction des délais du COL de Paris 2024.

## POLITIQUE 16 - PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES 2023

---

### PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES (PAA) 2024

Objectif : identifier et soutenir les athlètes qui sont classés ou ont le potentiel de se classer parmi les huit meilleurs aux Jeux olympiques/paralympiques et aux Championnats du monde. Le cycle de brevet de Judo Canada est du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Sport Canada accorde à Judo Canada un quota de 18 brevets senior ou leur équivalent, soit 381 240 \$. Ce montant est susceptible d'être modifié en tout temps par Sport Canada. Les athlètes seront recommandés pour une période de 12 mois; cependant, si au moment de l'application des critères de brevet il reste moins de 12 mois au cycle, un(e) athlète admissible peut être recommandé(e) s'il reste quatre mois ou plus.

Afin d'être admissible au PAA, un(e) athlète doit satisfaire les exigences de l'article 2.3 du document *Programme d'aide aux athlètes - Politiques et procédures* : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>.

#### ANNEXE A : BREVET DES JUDOKAS VALIDES

Le comité de haute performance de Judo Canada, sur recommandation du directeur de la haute performance, déterminera un ordre de priorité de tous les athlètes admissibles au PAA selon les critères présentés dans le présent document. Sport Canada approuve les nominations en vertu des

*Les programmes de Judo Canada sont en partie financés par Sport Canada*

politiques et procédures du PAA.

## 1. CONDITIONS POUR TOUS LES BREVETS

- 1.1** Tous les athlètes brevetés au niveau senior et les athlètes U21 et U23 brevetés au niveau développement seront basés au centre national d'entraînement (CNE) situé à l'INS Québec à Montréal. Être basé au centre national d'entraînement signifie que les athlètes brevetés s'engagent à s'entraîner à temps plein au CNE à Montréal. Les athlètes brevetés acceptent de suivre le programme d'entraînement annuel élaboré par le directeur de la haute performance. Ce plan comprend tous les entraînements quotidiens de judo du CNE, les autres types d'entraînement (p. ex., entraînement en salle, préparation mentale, etc.), les tests de performance, les examens médicaux, les tournois, les stages d'entraînements et les périodes d'entraînement au Canada et à l'étranger approuvés par le directeur de la haute performance.
- 1.2** Tous les athlètes ayant un brevet D qui ont moins de 18 ans au 31 décembre 2023 seront basés au centre national d'entraînement de l'INS Québec à Montréal (CNE) ou dans l'un des centres d'entraînement régionaux (CER) désignés à Toronto, en Ontario, à Abbotsford en Colombie-Britannique ou à Lethbridge, en Alberta. Être basé au centre national d'entraînement ou dans l'un des centres d'entraînement régionaux signifie que les athlètes brevetés s'engagent à s'entraîner à temps plein au CNE/CER. Les athlètes brevetés acceptent de suivre le programme d'entraînement annuel élaboré par le directeur de la haute performance et l'entraîneur du CER. Ce plan comprend tous les entraînements quotidiens de judo du CNE/CER, les autres types d'entraînement (p. ex., entraînement en salle, préparation mentale, etc.), les tests de performance, les examens médicaux, les tournois, les stages d'entraînements et les périodes d'entraînement au Canada et à l'étranger approuvés par le directeur de la haute performance et l'entraîneur du CER.
- 1.3** Les années pendant lesquelles un(e) athlète est breveté(e) en étant d'âge junior selon l'IJF ne comptent pas dans le total du nombre d'année de brevet en tant qu'athlète d'âge senior.
- 1.4** La sélection pour un brevet et le maintien du brevet sont conditionnels au respect des exigences indiquées dans le contrat de brevet (politique 17) par l'athlète. L'athlète doit accepter de respecter les politiques d'entraînement, de compétition et d'administration de Judo Canada (Guide de l'équipe nationale 2023). Judo Canada informera Sport Canada de débiter les paiements de brevet lorsque le contrat de l'athlète et le plan d'entraînement annuel signés seront reçus au bureau de Judo Canada.
- 1.5** Les athlètes brevetés doivent participer à toutes les compétitions et évaluations, ainsi qu'à tous les examens médicaux et stages d'entraînement nationaux pour lesquels ils sont sélectionnés. En cas de circonstances atténuantes qui empêchent la participation à l'une de ces activités, l'athlète doit demander une exemption au comité de haute performance de Judo Canada (voir la politique 12 - *Procédure de demande d'exemption*).
- 1.6** Si un(e) athlète ne participe pas à l'un des événements prévus à l'annexe B du contrat de brevet, le comité de haute performance appliquera une sanction, conformément au contrat de brevet.
- 1.7** Les brevets sont susceptibles d'être retirés en cours de cycle. Le personnel d'entraînement de l'équipe nationale évaluera la performance des athlètes brevetés; s'il est déterminé qu'un(e) athlète ne respecte pas les conditions du contrat de brevet, celui-ci sera retiré et pourrait être

transféré au (ou à la) prochain(e) candidat(e) admissible (voir l'article 7).

## 2. PRIORITÉS

Les brevets seront accordés aux athlètes admissibles selon l'ordre de priorité suivant :

- 1) Athlètes admissibles aux brevets internationaux senior (SR1/SR2) de Sport Canada;
- 2) Athlètes U18 et U21 admissibles aux brevets développement (D) - 6 brevets D;

***Les brevets restants seront accordés selon l'ordre de priorité suivant, jusqu'à ce qu'ils soient tous attribués :***

- 3) Athlètes admissibles aux brevets senior (SR1);
- 4) Athlètes U23 ayant au moins la norme C de l'équipe nationale admissibles aux brevets développement (D);
- 5) Athlètes U21 ayant au moins la norme D de l'équipe nationale admissibles aux brevets développement (D);
- 6) Athlètes U18 ayant au moins la norme E de l'équipe nationale admissibles aux brevets développement (D);
- 7) Athlètes U23 ayant au moins la norme D de l'équipe nationale admissibles aux brevets développement (D);
- 8) Athlètes U21 ayant au moins la norme E de l'équipe nationale admissibles aux brevets développement (D);
- 9) Athlètes U18 ayant au moins la norme F de l'équipe nationale admissibles aux brevets développement (D);
- 10) Athlètes U23 ayant au moins la norme E de l'équipe nationale admissibles aux brevets développement (D);
- 11) Athlètes U21 ayant au moins la norme F de l'équipe nationale admissibles aux brevets développement (D);
- 12) Athlètes U18 ayant au moins la norme G de l'équipe nationale admissibles aux brevets développement (D);
- 13) Athlètes U21 ayant au moins la norme G de l'équipe nationale admissibles aux brevets développement (D);
- 14) Athlètes U18 admissibles aux brevets développement (D).

## 3. CRITÈRES DE BREVET DE PERFORMANCE INTERNATIONAL SENIOR (SR1/SR2)

Le brevet de performance international senior de Sport Canada (SR1/SR2) est décerné à un(e) athlète qui se classe parmi les huit meilleurs et la première moitié de classement aux **Championnats du monde de 2023 (août 2023)**. Ce brevet est valide pour une période de deux ans (la première année est désignée SR1; la deuxième année est désignée SR2). Toutefois, la deuxième année de brevet n'est pas automatique. Un(e) athlète doit être nommé(e) à Sport Canada par Judo Canada, donc il doit :

- a) Atteindre la norme minimale pour se qualifier pour les prochains Championnats du monde seniors (ou les Jeux olympiques);
- b) Respecter les conditions du contrat de brevet de Judo Canada

## 4. CRITÈRES DE BREVET DÉVELOPPEMENT (D) U18 et U21

### 4.1 Renseignements généraux

**Objectif** : Identifier et soutenir les jeunes judokas canadiens possédant un potentiel international supérieur plus tôt que ne le permet le système de brevet senior. Le programme doit favoriser un entraînement et un calendrier de compétition enrichis qui prépareront les athlètes sélectionnés à acquérir les habiletés essentielles à leur succès au niveau senior.

Le brevet développement U18 et U21 est valide pour une période d'un an. Ce brevet s'adresse aux athlètes qui auront moins de 21 ans (U21) au 31 décembre 2023 et ceux de moins de 18 ans (U18) au 31 décembre 2023. Le soutien financier accordé par Judo Canada pour les athlètes brevetés D a pour but d'aider à payer les coûts d'entraînement, d'équipement et de compétition. Les athlètes pourraient devoir payer une partie des coûts de certaines compétitions et de certains camps selon la subvention reçue. Toutes les instances de partage des coûts seront précisées dans le contrat de l'athlète.

**Six (6) brevets développement (U18 et U21) seront accordés.**



#### 4.2 Procédure de sélection aux brevets développement

Les athlètes admissibles seront classés selon le classement aux points de Judo Canada, conformément à la politique 5 de l'équipe nationale. Aucune norme minimale n'est nécessaire pour obtenir ces six brevets.

1. **Femme** : Les trois (3) athlètes U21 admissibles ayant le meilleur classement, dont au moins une U18, seront nommées pour un brevet.
2. **Homme** : Les trois (3) athlètes U21 admissibles ayant le meilleur classement, dont au moins un U18, seront nommés pour un brevet.

Remarque : Les athlètes qui se qualifient à la fois pour un brevet développement et un brevet senior peuvent accepter celui de leur choix. Si un(e) athlète choisit d'accepter le brevet de performance senior, ce brevet comptera pour l'année totale de brevet en tant qu'athlète d'âge senior, à moins que l'athlète soit encore un junior de l'IJF (c.-à-d. U21) en 2023 (voir 1.3). Les athlètes qui acceptent un brevet senior seront admissibles à un brevet développement dans les saisons subséquentes s'ils satisfont les critères qui y sont associés.

### 5. CRITÈRES DE BREVET SENIOR (SR)

5.1 Les brevets seniors de performance (SR) sont accordés pour une période d'un an selon le classement aux points et les normes de l'équipe nationale de Judo Canada (politiques 3 à 8 de l'équipe nationale). Les athlètes doivent satisfaire aux exigences suivantes pour être admissibles à une nomination au brevet senior :

| Année d'obtention du brevet à l'âge senior | Normes de performances requises   | Norme du championnat canadien*                             |
|--|---|--|
| 1 <sup>ère</sup> à 4 <sup>e</sup> année    | Membre de l'équipe nationale A ou B   | Participation** au championnat canadien Ouvert senior 2023 |
| 5 <sup>e</sup> à 7 <sup>e</sup>            | Membre de l'équipe nationale A ou membre de l'équipe nationale B classé parmi les huit meilleurs sur le classement mondial de l'IJF au 31 décembre 2023 (remarque : un(e) athlète par pays, excluant le pays hôte, est utilisé pour calculer les huit meilleurs en vertus critères de qualification olympique). | Participation** au championnat canadien Ouvert senior 2023 |
| 8 <sup>e</sup> et plus                     | Membre de l'équipe nationale A et un résultat parmi les huit premiers au championnat du monde ou aux Jeux olympiques au cours des quatre dernières années.  | Participation** au championnat canadien Ouvert senior 2023 |

\*À moins d'une annulation ou d'une exemption du comité de haute performance (voir la politique 12).

\*\*Une participation au tournoi est définie comme la participation au premier combat du tournoi.

#### 5.2 Procédure de nomination pour le brevet senior

1. À la fin de la période de qualification des brevets (31 décembre 2023), les athlètes seront priorisés pour une nomination au brevet selon le classement aux points (et les normes en cas d'égalité) de

l'équipe nationale, conformément aux politiques 3 à 8 de l'équipe nationale. Il est possible qu'il n'y ait pas assez de brevets pour tous les athlètes ayant réussi les normes minimales.

2. Les athlètes seront retirés de la liste de priorité si :

- Ils ne rencontrent pas les normes minimales de performance;
- Ils ne satisfont pas la norme du championnat canadien;
- Ils ne participent pas à un programme d'entraînement haute performance;
- Ils refusent par écrit, avant ou après la nomination, de respecter l'exigence de déménagement ou tout autre critère.

## **6. BREVETS RESTANTS - PRIORITÉS 4 à 14 - Brevet développement (voir 2. Priorités ci-dessus)**

Objectif : Identifier et soutenir les jeunes judokas canadiens possédant un potentiel international supérieur lors de leur transition vers le programme de brevet senior. Le programme doit favoriser un entraînement et un calendrier de compétition enrichis qui prépareront les athlètes sélectionnés à acquérir les habiletés essentielles à leur succès au niveau senior.

6.1 Tous les brevets développement sont valides pour une période d'un an. Le soutien financier accordé par Judo Canada pour les athlètes brevetés D a pour but d'aider à payer les coûts d'entraînement, d'équipement et de compétition. Les athlètes pourraient devoir payer une partie des coûts de certaines compétitions et de certains camps selon la subvention reçue. Toutes les instances de partage des coûts seront précisées dans le contrat de l'athlète.

6.2 Conformément à la liste de priorité présentée à l'article 2. *Priorités* ci-dessus, une fois les priorités 1, 2 et 3 comblées, les brevets restants seront accordés en vertu des priorités 4 à 14, jusqu'à ce qu'ils soient tous accordés. Il n'y a aucun nombre maximal ou minimal de brevets réservés pour chacune des priorités.

6.3 Les athlètes U23 doivent avoir moins de 23 ans au 31 décembre 2023.

6.4 Le nombre de brevets développement disponible selon les priorités 4 à 14 dépend des facteurs suivants :

- a) Le nombre total de brevets accordés à Judo Canada par Sport Canada;
- b) Le nombre total de brevets senior internationaux et seniors accordés aux judokas admissibles. Les brevets restants seront désignés comme des brevets développement.

6.5 Conditions d'admissibilité aux brevets développement

1. Participation au championnat national élite 2023\*.
2. Les athlètes doivent participer à un programme d'entraînement haute performance.

\*À moins d'une annulation ou d'une exemption du comité de haute performance (voir la politique 12).

6.6 Processus de sélection et de nomination pour les brevets développement (priorités 4 à 14)

- a) Tous les athlètes U23, U21 et U18, tels que spécifiés ci-dessus et ci-dessous, qui ne sont pas nommés pour un brevet selon les priorités 1, 2 et 3 seront classés selon les normes et les points de Judo Canada (politiques 3 à 8 du *Guide de l'équipe nationale 2023*).
- b) Les athlètes ayant le meilleur classement (hommes et femmes) seront nommés pour les

brevets restants et qui respectent les priorités établies au point 2.

### **7. Non-respect des critères de renouvellement pour des raisons liées à la santé (maladie, blessure ou grossesse)**

Un(e) athlète breveté(e) qui n'a pas atteint les exigences requises pour le renouvellement de son statut à la fin du cycle de brevet pour des raisons liées à sa santé peut être considéré(e) pour une nouvelle nomination si les conditions suivantes sont atteintes :

- L'athlète a obtenu au moins une performance parmi les huit meilleurs au classement aux Championnats du monde seniors ou des Jeux olympiques au cours des quatre dernières années;
- L'athlète doit avoir informé Judo Canada de la situation aussitôt que possible; si l'incident se produit avant le championnat canadien élite, l'athlète doit avoir demandé une exemption en vertu de la politique 12.
- L'athlète a atteint toutes les exigences d'entraînement et de réadaptation ayant pour but de permettre un retour rapide au programme d'entraînement de haut niveau et de compétition pendant la période de sa blessure, maladie ou grossesse, ou continue de suivre un programme de réadaptation approuvé par Judo Canada;
- Selon Judo Canada, l'incapacité de l'athlète à atteindre les normes de brevet est strictement liée à la blessure, la maladie ou la grossesse;
- Judo Canada, en se basant sur son jugement technique et sur l'avis d'un médecin d'équipe ou son équivalent, indique par écrit à Sport Canada qu'elle s'attend à ce que l'athlète atteigne au moins la norme minimale de brevet pendant le prochain cycle de brevet;
- L'athlète a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme envers l'entraînement de haut niveau et les objectifs en compétition, ainsi que son intention de reprendre l'entraînement de haut niveau à temps complet et la compétition lors du cycle de brevet pour lequel il désire voir son brevet renouvelé, même s'il n'a pas obtenu la norme
- minimale pour l'obtention du brevet.

Un(e) athlète peut bénéficier de cette clause pour une nomination au PAA une seule fois dans sa carrière.

Si plus d'un(e) athlète satisfait les conditions de cette clause, les athlètes concernés seront classés selon le classement mondial de la saison précédente.

### **8. RETRAIT DU BREVET**

Le comité de haute performance, sous recommandation du directeur de la haute performance, peut en tout temps recommander le retrait du brevet de Sport Canada d'un(e) athlète si les étapes suivantes ont été suivies :

1. Rencontre informelle avec l'athlète pour discuter, comprendre et évaluer la situation;
2. Réunion formelle avec un avis verbal accompagné d'une note écrite au dossier de l'athlète indiquant la raison de l'avis verbal et les actions à prendre, y compris les étapes et les délais pour remédier à la situation et les conséquences d'un manquement à l'avertissement.

3. La réunion formelle et l'avis écrit signé par l'athlète seront conservés dans le dossier de l'athlète et pris en considération si et dans tout autre manquement à toute section de cet accord ou toute infraction se reproduit dans une période de deux ans à partir de l'avis;
4. Si les étapes susmentionnées ne réussissent pas à résoudre le problème, Judo Canada peut, à son seul droit, recommander le retrait du statut de breveté.
5. Dans de telles circonstances, Judo Canada doit envoyer une communication écrite (par courriel) à son agent de programme de Sport Canada et au gestionnaire du PAA, avec une copie à l'athlète, recommandant le retrait du statut d'athlète breveté. Cette lettre doit :
  - indiquer les motifs pour lesquels la recommandation est formulée.
  - indiquer les mesures déjà prises pour régler le problème (rencontre informelle suivie d'une deuxième rencontre et d'un avertissement verbal, puis d'un avertissement officiel écrit et signé);
  - informer l'athlète de son droit de contester la recommandation de Judo Canada de lui retirer son statut de breveté(e), par le biais de la procédure d'appel interne de Judo Canada, dans le délai prescrit.

## 9. ATHLÈTES DEMANDANT UN CHANGEMENT DE NATIONALITÉ

Judo Canada ne signera PAS de décharge pour les athlètes qui demandent un changement de nationalité pour participer à des compétitions internationales (événements de l'IJF) s'ils ont été brevetés dans le passé. La période de probation de trois ans demandée par l'IJF devra être respectée.

## 10. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Vous trouverez plus de renseignements sur le programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada dans le document *Programme d'aide aux athlètes - Politiques et procédures* publié par Sport Canada (2019). Ce guide contient les détails du PAA, les bénéfices aux athlètes (soutien mensuel, paiement des frais de scolarité, report des frais de scolarité) et les droits des athlètes.

Pour plus de renseignements, consultez le site de Sport Canada au <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes.html>.

## 11. APPEL CONCERNANT LES MISES EN NOMINATION POUR LES BREVETS

Les appels concernant la mise en nomination des athlètes pour un brevet sont limités à une application erronée des politiques et procédures. En cas d'appel, la procédure de grief actuelle de Judo Canada s'applique.

---

# POLITIQUE 17 - CONTRAT DE BREVET

---

## CONTRAT DE BREVET

ENTENTE conclue en ce 1<sup>er</sup> jour de janvier 2023.

ENTRE : JUDO CANADA  
(ci-après appelée Judo Canada) D'UNE PART

ET \_\_\_\_\_  
(ci-après appelé(e) l'« Athlète ») D'AUTRE PART

ATTENDU QUE Judo Canada est reconnue par la Fédération internationale de judo (IJF) et Sport Canada comme étant la seule fédération nationale responsable du judo au Canada;

ATTENDU QUE Judo Canada souhaite établir ses droits et obligations envers les athlètes brevetés;

ATTENDU QUE l'athlète breveté(e), à titre de membre financé(e) par Judo Canada, souhaite définir ses droits et obligations vis-à-vis de Judo Canada;

ATTENDU QUE Sport Canada exige que ces droits et obligations soient consignés dans une entente écrite;

ATTENDU QUE Judo Canada se réserve le droit de sélectionner des athlètes en vue de leur participation à des tournois internationaux ou à des stages d'entraînement, ou aux deux;

ET ATTENDU QUE la Fédération internationale de judo exige que Judo Canada certifie l'admissibilité de l'athlète à participer à des compétitions internationales à titre de membre en règle de Judo Canada,

EN CONSÉQUENCE CETTE ENTENTE RECONNAÎT que les parties susmentionnées conviennent de ce qui suit :

1. Judo Canada s'engage à :

- a) Planifier, organiser et mettre en œuvre le programme de l'équipe nationale;
- b) Publier des critères de sélection pour toutes les équipes nationales au moins trois (3) mois avant la sélection de toute équipe en particulier, et au moins huit (8) mois avant la sélection des équipes déléguées aux grands Jeux (tels que les Jeux olympiques, les Jeux du Commonwealth, les Jeux de la Francophonie, les Jeux panaméricains, les Jeux de la Fédération internationale du sport universitaire [FISU] et les championnats du monde);
- c) Publier les critères de sélection des athlètes pour le programme d'aide aux athlètes (PAA) dix (10) mois avant le début du cycle de sélection;
- d) Organiser la procédure de mise en candidature, proposer tous les athlètes admissibles au PAA et veiller par la suite à ce que chaque athlète breveté(e) bénéficie de tous les avantages auxquels il(elle) a droit;
- e) Aider l'Athlète à obtenir des soins médicaux de qualité, incluant les services des centres canadiens multisports;
- f) Fournir à l'Athlète l'uniforme de l'équipe nationale qu'il(elle) doit porter à tous les

événements internationaux;

- g) Transmettre aux athlètes, par l'entremise du bureau national de Judo Canada, les renseignements concernant le programme de l'équipe nationale;
- h) Adopter le CCUMS sur une base autonome et s'assurer que toutes les politiques et procédures de Judo Canada sont interprétées et appliquées d'une manière conforme au CCUMS.
- i) Pour toutes les procédures qui vont au-delà de la portée de la juridiction et des politiques du CCUMS, prévoir une procédure d'audience et d'appel conforme aux principes généralement reconnus de justice naturelle et d'équité, incluant l'accès à une procédure d'arbitrage indépendant grâce au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) concernant tout différend pouvant survenir entre l'Athlète et Judo Canada, publier et communiquer ouvertement les détails de cette procédure et les communiquer aux personnes pouvant demander ces informations au nom de l'Athlète;
- j) Fournir l'assurance-accidents pour les membres brevetés de l'équipe nationale une fois impliqués en compétitions ou séances d'entraînement internationales;
- k) S'assurer qu'un représentant élu par les athlètes soit membre votant du comité de haute performance et du conseil d'administration;
- l) Communiquer par écrit ou oralement dans la langue officielle de choix de l'athlète.

2. L'Athlète s'engage à :

- a) S'il/elle est âgé(e) de 18 ans et plus, se relocaliser au centre national d'entraînement à Montréal;
- b) Suivre le programme d'entraînement et de compétition conçu par les membres du personnel d'entraînement national, incluant en cas de blessure un plan complet de réadaptation au centre national d'entraînement;
- c) Suivre le programme établi dans l'annexe B et participer à tous les stages d'entraînement, évaluations et compétitions obligatoires;
- d) Avertir immédiatement par écrit Judo Canada de toute maladie ou blessure qui pourrait l'empêcher de participer comme prévu à l'une des manifestations ou séances d'entraînement mentionnées dans l'annexe B ci-jointe; L'Athlète s'engage à transmettre au bureau national de Judo Canada dans les deux (2) semaines suivant des rapports écrits de son médecin personnel et de son entraîneur personnel ou provincial. Judo Canada se réserve le droit de demander à un médecin de son choix un deuxième avis;
- e) Porter l'uniforme de l'équipe nationale et les autres vêtements officiels, dans les déplacements ou de sa participation à des activités à titre de membre de l'équipe nationale ou toutes autres activités de Judo Canada;
- f) Respecter le code de conduite explicité dans le *Guide de l'équipe nationale* lorsqu'il(elle) participe aux activités obligatoires;
- g) Divulguer au mécanisme approprié toute violation du CCUMS ou toute violation énoncée dans le Code de Conduite et d'éthique dont ils sont témoins ou dont ils ont connaissance;

- h) Ne pas prendre de drogues ou médicaments interdits ou utiliser de méthodes proscrites par le Comité international olympique (CIO), la Fédération internationale de judo (IJF) et le Centre canadien pour l'Éthique dans le Sport (CCES), et accepter de se soumettre à des tests de contrôle antidopage, annoncés ou inopinés, à la demande de Judo Canada ou de toute autre autorité désignée à cette fin par Judo Canada, conformément aux lignes directrices stipulées dans le document du CCES intitulé *Méthodes de fonctionnement normalisées des contrôles antidopage* conformément à l'annexe C;
- i) Ne pas avoir en sa possession des drogues ou des médicaments interdits de la liste de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et ne pas fournir de ces substances directement ou indirectement à d'autres, ou en encourager la consommation;
- j) Compléter les deux cours du programme sur l'antidopage en ligne du CCES - *Sport pur : l'ABC du sportsain* et *Sport Canada – Programme d'aide aux athlètes* - au début de chaque cycle de brevet. Les prestations du PAA seront retenues jusqu'à ce que l'exigence soit satisfaite.
- k) Sur demande de Judo Canada, participer à tout programme de contrôle ou d'éducation sur le dopage élaboré par Judo Canada en collaboration avec Sport Canada et le CCES;
- l) Suivre et respecter le Programme canadien antidopage (PCA) tel qu'administré par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES);
- m) Pour les appels reliés au dopage sportif, avoir recours à la procédure d'audition et d'appel stipulée dans la politique de contrôle antidopage du CCES;
- n) Pour tout appel touchant les questions liées à la sélection des équipes, utiliser la *Politique de grief et d'appel* présentée dans le *Guide de l'équipe nationale*;
- o) Reconnaître qu'il/elle a le droit de faire appel concernant les questions entourant le programme d'aide aux athlètes (PAA) d'abord à Judo Canada, puis à Sport Canada;
- p) Obtenir un permis de voyage ou un passeport canadien conformément aux exigences de Judo Canada lorsqu'il/elle participe à des compétitions internationales;
- q) Fournir à Judo Canada son adresse, ainsi que celle de son entraîneur(e) personnel(le), et prévenir Judo Canada de tout changement d'adresse de l'Athlète ou de son entraîneur(e);
- r) Ne pas prendre part à des compétitions pour lesquelles les politiques sportives du gouvernement fédéral ou de Judo Canada interdisent la participation;
- s) Concourir et/ou participer aux événements mentionnés à l'annexe B ci-jointe, ainsi qu'à d'autres événements désignés par Judo Canada;
- t) Lire le *Guide de l'équipe nationale* et au besoin demander à Judo Canada les clarifications nécessaires et accepter de respecter les politiques et procédures explicitées dans ledit guide;
- u) Ne pas vivre dans un environnement inadéquat à l'atteinte du sport de haut niveau et ne pas s'adonner à des actes qui limiteraient ou nuiraient à sa performance favorable;
- v) Participer à des activités non commerciales de promotion du sport pour le Gouvernement du Canada, étant donné que Judo Canada est normalement responsable de demander à l'Athlète d'y participer, et que Judo Canada fera les arrangements nécessaires reliés à la participation de l'Athlète à ces activités. Il est entendu qu'à moins qu'une compensation supplémentaire ne soit

prévue, ces activités ne demanderont pas à l'Athlète plus de deux journées de travail par année;

w) Participer activement à toutes les évaluations du PAA et coopérer à toute évaluation du PAA qui pourrait être demandée par le ministre des Sports, ou toute autre personne autorisée à agir en son nom, et fournir tous les renseignements jugés nécessaires au bon déroulement de l'évaluation par la personne qui mène l'évaluation.

3. L'Athlète accorde à Judo Canada, par la présente entente, le droit d'utiliser son nom, son portrait, sa photographie, son image, son croquis, sa voix, son image ou sa voix enregistrée, son image ou sa voix télévisée, sa voix retransmise à la radio, sa signature, son endossement et son dossier de performance à des fins de promotion ou de collecte de fonds à l'appui des objectifs de Judo Canada. L'Athlète donne également à Judo Canada le droit d'assigner les droits susmentionnés à des personnes, entreprises, sociétés ou parties que Judo Canada peut désigner à sa seule discrétion.

3.1 L'Athlète accepte de collaborer avec Judo Canada en remplissant les obligations qui lui incombent dans le cadre d'ententes contractées par l'Athlète relativement aux droits accordés dans le présent paragraphe 2(t), et de ce présent paragraphe 3, et sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Athlète accepte :

- a) De participer, à la demande de Judo Canada, à des événements de promotion à tout moment raisonnable aux frais de Judo Canada;
- b) De participer, à tout moment raisonnable, à des séances de photographie, ainsi qu'à des émissions de productions commerciales à la télévision ou à la radio, à la demande de Judo Canada;
- c) De se conformer aux responsabilités de l'Athlète stipulées dans le guide du programme d'aide aux athlètes de Sport Canada;
- d) Que si l'Athlète désire chercher des commanditaires, incluant des biens, des services ou du financement, il/elle doit d'abord en aviser Judo Canada et fournir des copies de la documentation utilisée, et l'Athlète ne devra pas laisser croire ou sous-entendre que ses démarches ou demandes sont effectuées au nom de Judo Canada ou de l'équipe nationale; et
- e) Pour tout événement entièrement ou partiellement subventionné par Judo Canada, aucun(e) athlète ne peut obtenir une commandite de vêtements, effets personnels ou autre article du genre, à moins d'avoir une approbation écrite de Judo Canada.

4. Dans l'éventualité où une des parties de cette Entente serait d'avis que l'autre partie ne se conforme pas à ses obligations telles que stipulées dans l'Entente, elle devra alors :

- a) Communiquer par écrit à l'autre partie le présumé manque à ses obligations;
- b) Le cas échéant, indiquer dans la communication écrite à l'autre partie les mesures nécessaires pour remédier à cette situation; et
- c) Le cas échéant, indiquer dans la communication écrite une période de temps raisonnable pour accomplir ces mesures. Pour les affaires reliées au PAA, l'Athlète pourra envoyer cette communication écrite au gérant de Sport Canada et au PAA, qui pourraient agir au nom de l'Athlète et indiquer à Judo Canada les mesures à prendre pour remédier à la situation.



5. Dans l'éventualité où Judo Canada ne respecterait pas la présente entente, l'Athlète serait libéré(e) de toutes ses obligations dans le cadre de la présente entente, à l'exception de toutes les dispositions relatives à l'admissibilité conformément aux règlements de la Fédération internationale de judo.
6. Dans l'éventualité où l'Athlète ne respecterait pas la présente entente, Judo Canada appliquera la procédure suivante :
  1. Rencontre informelle avec l'athlète pour discuter, comprendre et évaluer la situation;
  2. Réunion formelle avec un avis verbal accompagné d'une note écrite au dossier de l'athlète indiquant la raison de l'avis verbal et les actions à prendre, y compris les étapes et les délais pour remédier à la situation et les conséquences d'un manquement à l'avertissement.
  3. La réunion formelle et l'avis écrit signé par l'athlète seront conservés dans le dossier de l'athlète et pris en considération si et dans tout autre manquement à toute section de cet accord ou toute infraction se reproduit dans une période de deux ans à partir de l'avis;
  4. Si les étapes susmentionnées ne réussissent pas à résoudre le problème, Judo Canada peut, à son seul droit, recommander le retrait du statut de breveté.
  5. Dans de telles circonstances, Judo Canada doit envoyer une communication écrite (par courriel) à son agent de programme de Sport Canada et au gestionnaire du PAA, avec une copie à l'athlète, recommandant le retrait du statut d'athlète breveté. Cette lettre doit :
    - indiquer les motifs pour lesquels la recommandation est formulée.
    - indiquer les mesures déjà prises pour régler le problème (rencontre informelle suivie d'une deuxième rencontre et d'un avertissement verbal, puis d'un avertissement officiel écrit et signé);
    - informer l'athlète de son droit de contester la recommandation de Judo Canada de lui retirer son statut de breveté(e), par le biais de la procédure d'appel interne de Judo Canada, dans le délai prescrit.
7. Judo Canada ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage, perte ou blessure causés à l'athlète ou encourus par lui/elle, quelle qu'en soit la cause, que lesdits dommages, pertes ou blessures soient encourus par l'athlète alors qu'il/elle voyage ou participe à un entraînement ou à une compétition, et Judo Canada ne sera pas non plus responsable des pertes, dommages ou blessures encourus par l'athlète à d'autres moments. En outre, l'athlète accepte d'indemniser et de tenir Judo Canada, ainsi que ses successeurs et ses représentants, à couvert de toute plainte ou requête relative auxdits dommages, pertes ou blessures.

Je, soussigné(e), déclare qu'en étant subventionné(e) par le programme de financement d'aide aux athlètes de Sport Canada, je m'engage à remplir mes obligations et mes responsabilités telles que décrites dans le livret des politiques, procédures et lignes directrices du programme de financement et dans mon entente athlète/OSN. Je m'engage à rembourser toute aide financière si mon statut d'éligibilité change ou si mon statut en tant qu'athlète breveté est révoqué, payable au Receveur général du Canada en date du changement/révocation de mon statut. Je consens à ce que le personnel médical de l'équipe soit avisé immédiatement en cas de changement important de mon état de santé. J'autorise la transmission de cette information et de toute autre information pertinente aux médecins, entraîneurs, consultants et thérapeutes dans le cadre des activités sportives avec l'équipe nationale. J'autorise la transmission de cette information par tous les moyens, c'est-à-dire verbalement, à l'écrit, par télécopieur ou par courriel. Je consens aussi à ce que les renseignements contenus dans ce document soient utilisés à des fins de recherche.

LA PRÉSENTE ENTENTE PRENDRA FIN LE 31<sup>e</sup> jour de décembre 2023

*Les programmes de Judo Canada sont en partie financés par Sport Canada*

EN TÉMOIGNAGE DE QUOI les parties susmentionnées ont exécuté la présente entente le \_\_\_\_\_  
jour de janvier 2023.

Judo Canada

\_\_\_\_\_  
Témoin

\_\_\_\_\_  
Entraîneur-chef – Judo Canada

Signé, scellé et livré en présence de :

\_\_\_\_\_  
Témoin

\_\_\_\_\_  
Athlète

### **Annexe A : Contrat de l'athlète - CCES**

Je comprends que mon organisme national de sport, Judo Canada, a adopté le Programme canadien antidopage (PCA) de 2021.

1. Je conviens que, en tant que membre du groupe national d'athlètes (GNA) pour mon sport, je dois me conformer au Programme canadien antidopage (PCA) et que, par conséquent, je dois respecter tous les règlements antidopage et assumer les responsabilités énoncées dans le PCA.
2. Je conviens aussi que, quel que soit mon statut de membre de mon organisme national de sport (ou mon retrait ou l'expiration de mon adhésion), je demeurerai continuellement assujéti au PCA et serai dorénavant lié(e) par toutes les règles et responsabilités antidopage contenues dans le PCA jusqu'à ce que (i) je sois retiré(e) comme membre du GNA dans mon sport ou (ii) que je dépose un formulaire de retraite auprès du CCES, selon la première éventualité.
3. Je déclare que j'ai suivi les cours de formation sur les règlements antidopage, les responsabilités et les violations énoncés dans le PCA.
4. Je conviens que ces renseignements, y compris mes renseignements personnels, peuvent être partagés entre les organismes antidopage à des fins d'antidopage et que ces renseignements sont utilisés uniquement d'une manière qui est conforme aux restrictions énoncées dans le Standard international sur la protection des renseignements personnels de l'Agence mondiale antidopage.
5. Sachant que toute divulgation de mes renseignements personnels n'a pour autre but qu'aider le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) à mettre en application le PCA, j'autorise les services de police et les organismes d'application de la loi, les agences de services frontaliers, de même que les organismes de sport dont je suis membre, les clubs sportifs et les associations athlétiques auxquels j'appartiens, au Canada et ailleurs, à divulguer au CCES les renseignements en leur possession qui me concernent et qui sont directement liés aux violations potentielles des règles antidopage du PCA qui pourraient être invoqués contre moi

En signant ce formulaire, je reconnais que je suis d'accord avec les clauses décrites ci-dessus et que j'y reste assujéti jusqu'à ce que je sois retiré(e) du GNA. (Si l'athlète est mineur ou a une déficience qui l'empêche de signer ce formulaire, un parent ou un tuteur doit signer avec l'athlète ou en son nom).

Nom de l'athlète

Signature de l'athlète

Nom du parent/tuteur (si l'athlète est mineur/e)

Signature du parent/tuteur (si l'athlète est mineur/e)

Date

### Annexe B



#### **Formulaire de consentement à l'application du Code de conduite universel pour prévenir et contre la maltraitance dans le sport.**

Je consens par la présente aux modalités suivantes quant à l'administration et à l'application du [Code de conduite universel pour prévenir et contre la maltraitance dans le sport](#) (le « CCUMS »), de même qu'à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de mes renseignements personnels en lien avec l'administration et l'application du CCUMS, tel que détaillé plus amplement ci-après.

L'objectif du CCUMS consiste à promouvoir une culture du sport respectueuse qui offre des expériences sportives de qualité, inclusives, accessibles, accueillantes et sécuritaires. Chacun devrait avoir une attente raisonnable, lorsqu'il participe à un sport au Canada, de le faire dans un environnement qui est exempt de toute forme de *Maltraitance* (au sens donné dans le CCUMS) et qui traite chaque individu avec dignité et respect.

Le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (le « CRDSC ») est créé en vertu de la Loi sur l'activité physique et le sport (Canada) (la « Loi »). Le Gouvernement du Canada a mandaté le CRDSC afin de mettre en œuvre un mécanisme indépendant pour l'administration et l'application du CCUMS au niveau national.

1. Je suis assujetti(e) aux dispositions du CCUMS. Je demeurerai assujetti(e) aux dispositions du CCUMS pour toute la durée pendant laquelle je participerai aux affaires, activités ou événements de Judo Canada (ci-après nommée l'« ONS »), lié(e) par contrat à l'ONS ou aussi longtemps que j'y serai autrement associé(e).
2. Je reconnais que l'ONS m'a fourni une copie du CCUMS (disponible ici : <https://commissaireintegritesport.ca/ccums>) et que j'ai eu l'opportunité de prendre connaissance du CCUMS.

3. Je suis soumis(e) à la compétence de l'ONS, du CRDSC ou de leurs représentants respectifs dans le cadre de l'administration et/ou de l'application du CCUMS. Je suis soumis(e) à cette compétence pendant la période à laquelle je participerai aux affaires, activités ou événements de l'ONS ou, le cas échéant, pour la durée pendant laquelle je suis à l'emploi de l'ONS, lié(e) par contrat à ce dernier ou autrement associé(e) à l'ONS, ou pour une période plus longue, tel que requis pour les fins de l'administration et de l'application du CCUMS.
4. Si une plainte me concernant est faite en vertu du CCUMS, l'ONS, le CRDSC ou leurs représentants respectifs recevront la plainte, la traiteront et en décideront. Afin de recevoir cette plainte, de la traiter et de rendre une décision à son égard, l'ONS, le CRDSC ou leurs représentants respectifs pourront recueillir, utiliser et divulguer des renseignements recueillis auprès de moi et/ou à mon sujet, ce qui comprend sans toutefois s'y limiter, les renseignements suivants :
  - a. allégations, preuves ou renseignements fournis par le plaignant;
  - b. allégations, preuves ou renseignements obtenus auprès de tiers ou d'autres sources disponibles; et/ou
  - c. toute réponse, déclaration ou preuve que je fournirai.

Pour les fins du traitement d'une plainte à mon endroit faite en vertu du CCUMS et/ou de l'enquête sur cette plainte, l'ONS, le CRDSC et leurs représentants respectifs pourront divulguer l'information se rapportant à la plainte aux personnes considérées comme étant impliquées pour les fins de l'enquête.

6. Si une plainte est faite en vertu du CCUMS relativement à une autre personne, à une organisation sportive ou à un organisme, l'ONS, le CRDSC et leurs représentants respectifs pourront recueillir des renseignements à mon sujet ou auprès de moi dans la mesure où ils se rapportent à la réception et au traitement de la plainte ou à la prise de décision relative à celle-ci.
7. Relativement à une plainte faite contre moi en vertu du CCUMS, le CRDSC pourra divulguer les renseignements suivants me concernant dans un registre (le « **Registre** ») pour les fins de la réalisation des objectifs du CCUMS et de la Loi, et pour les fins du mandat du CRDSC :
  - a. mon nom complet;
  - b. organismes avec lesquels je suis affilié(e) ou avec lesquelles j'ai été affilié(e);
  - c. organismes de sport ou organismes avec lesquels je suis affilié(e) ou j'ai été affilié(e);
  - d. toute autre information pertinente nécessaire aux fins de m'identifier;
  - e. la nature des allégations contre moi, incluant les conduites spécifiques qui constitueraient une violation du CCUMS;
  - f. les dates pertinentes correspondant à la plainte;
  - g. les conclusions à mon encontre, s'il y a lieu;
  - h. les mesures disciplinaires prises à mon encontre ou me concernant, qui font suite à la plainte, s'il y a lieu; et/ou
  - i. le rejet de la plainte faite à mon encontre.
8. Sous réserve des lois applicables, le CRDSC pourrait divulguer les renseignements sur le Registre (i) à toute personne et (ii) pour toute période requise afin d'atteindre les objectifs du CCUMS, de la Loi et du mandat du CRDSC.
9. Le CRDSC peut divulguer des renseignements en relation avec la plainte faite à mon encontre (de la manière décrite au présent document) sur le Registre avant qu'une décision ne soit rendue relativement à la plainte dans la mesure où le CRDSC juge qu'il est nécessaire de le faire afin d'atteindre les objectifs du CCUMS et de la Loi, de même que son mandat. Le CRDSC peut également divulguer des renseignements à mon sujet (comme décrits au présent document) sur le Registre après la prise de décision initiale ou définitive relative à la plainte à mon encontre.
10. Je ne peux retirer le consentement fourni en vertu du présent document pour ce qui est de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation de mes renseignements personnels, comme décrits au présent document. Je

comprends et j'accepte que le fait de permettre le retrait de mon consentement aurait pour effet d'empêcher l'exécution des obligations légales du CRDSC en vertu du CCUMS, de la Loi et de son mandat. Cela aurait pour effet de compromettre l'objectif du CCUMS.

11. Le CRDSC pourra publier les décisions rendues à la suite de l'examen d'une plainte en vertu du CCUMS.
12. Je ne peux pas engager de procédure ou déposer une plainte contre l'ONS, le CRDSC ou leurs agents respectifs en lien avec la collecte, l'utilisation ou la divulgation de mes renseignements personnels tel que prévu dans le présent formulaire de consentement.
13. Je conviens en outre qu'aucun administrateur, membre du personnel, professionnel, mandant, mandataire, agent, représentant, directeur, enquêteur indépendant, arbitre, membre d'une formation, expert ou professionnel du règlement des différends du CRDSC ne peut être contraint à témoigner dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative, y compris d'autres procédures du CRDSC, en ce qui concerne les services qu'ils ont fournis dans le cadre de l'administration et de l'application du CCUMS, et aucune des parties n'assignera ou n'exigera la production de notes, dossiers ou documents préparés par le CRDSC ou le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport dans le cadre de procédures découlant de l'administration et de l'application du CCUMS, quelle que soit leur forme ou leur support.
14. Pour toute question au sujet de la collecte, de l'utilisation ou de la divulgation de mes renseignements en vertu du présent document, je peux communiquer avec le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport à [info@osic-bcis.ca](mailto:info@osic-bcis.ca).
15. Je comprends et accepte les modalités décrites au présent document et j'ai eu l'occasion d'obtenir un avis légal indépendant avant de signer cette entente. Je consens librement aux modalités décrites au présent document.

Nom complet : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

## **POLITIQUE 18 - RECOMMANDATION DE SUBVENTION**

---

Judo Canada est invitée à recommander des athlètes aux différents programmes de subvention. Judo Canada fondera ses recommandations sur les politiques d'admissibilité des différentes bourses et en suivant l'ordre de priorité suivant :

- 1) Classement parmi les huit meilleurs aux Jeux olympiques ou aux Championnats du monde;
- 2) Potentiel d'obtenir un classement parmi les huit meilleurs aux Jeux olympiques ou aux Championnats du monde dans un futur proche;
- 3) Respect des exigences minimales d'entraînement déterminées par le personnel d'entraînement de Judo Canada dans une structure d'entraînement de Judo Canada (CNE ou CER);

4) Points au classement mondial de l'IJF et au classement national.

## POLITIQUE 19 - MANDAT DU COMITÉ DES ATHLÈTES

---

### Objectif

Représenter et promouvoir les points de vue et les intérêts des athlètes des équipes nationales cadettes, juniors et seniors dans le but de favoriser l'atteinte des objectifs de Judo Canada (JC), de son conseil d'administration (le « conseil »), de son personnel, de ses officiels et de ses entraîneurs afin d'obtenir les meilleures performances possibles.

### Mandat

Le comité des athlètes est un comité permanent du conseil d'administration. Il aide le conseil à comprendre et à prendre en compte les intérêts des athlètes des équipes nationales cadettes, juniors et seniors.

### Fonctions principales

Dans l'accomplissement de son mandat, le comité des athlètes s'acquittera des tâches essentielles suivantes :

- S'assurer que les athlètes participent de manière constructive aux processus de prise de décision et de rétroaction de JC.
- S'assurer, dans la mesure du possible, que les politiques et les programmes de JC répondent aux besoins des athlètes, notamment en :
  - Utilisant le personnel de JC comme ressource pour le soutien ou l'information dont le comité des athlètes peut avoir besoin de temps à autre.
  - Assurant une représentation efficace des athlètes au conseil d'administration.
  - Présentant les points de vue et les positions des athlètes à l'autorité décisionnelle compétente sur les questions opérationnelles et politiques identifiées par le comité des athlètes comme affectant la performance des athlètes.
  - Réviser le modèle d'entente avec l'athlète entre JC et les athlètes recevant du financement du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada avant que l'entente avec l'athlète ne soit présentée aux athlètes.
  - Soumettre un rapport annuel aux membres de JC pour l'assemblée générale annuelle couvrant les questions traitées par le comité des athlètes.
- Superviser l'élection du président du comité des athlètes tous les quatre ans.

### Autorité

Le comité des athlètes n'est pas autorisé à contracter au nom du conseil d'administration ou de JC ou à les lier. Le comité des athlètes fournit des conseils et des informations au conseil d'administration conformément à son mandat et à ses principales fonctions.

### Composition

Le comité des athlètes se compose de trois membres (le président et deux autres personnes) élus parmi les athlètes qui sont membres de l'équipe nationale de JC ou qui étaient membres brevetés de JC dans les cinq années précédant la date de leur élection au comité des athlètes (« membres admissibles »). Considérant que ces conditions sont remplies :

- Toutes les divisions de genre des programmes de l'équipe nationale devront être représentées au sein du comité des athlètes à un moment donné.

- Un(e) athlète devra ne pas être actuellement basé(e) au CNE.
- Un(e) seul retraité(e) au maximum peut siéger au sein du comité à tout moment.

### **Élection**

- Trois représentants seront élus parmi les membres éligibles pour former le comité des athlètes.
- Tous les candidats à la présidence du comité se présenteront dans leur propre catégorie sur le bulletin de vote; la personne qui recevra le plus de votes sera nommée président.
- Tous les candidats à la présidence du comité seront inclus dans une deuxième catégorie afin de pourvoir les postes restants au sein du comité des athlètes.
- La personne élue président ne sera pas prise en considération pour les autres postes du comité.
- La campagne électorale se déroulera 45 jours avant l'élection du président du conseil d'administration.
- Les candidats intéressés doivent soumettre leur nom au plus tard 15 jours avant l'élection.
- Le gestionnaire de la haute performance confirmera que chaque candidat est admissible à siéger au comité des athlètes (soit un(e) athlète actuel(le) de l'équipe nationale, soit un(e) athlète de l'équipe nationale qui a pris sa retraite moins de cinq ans auparavant et qui est toujours en règle).
- En cas d'égalité lors de l'élection, le président de Judo Canada décidera du candidat.

### **Ordre de succession**

Si un membre du comité est incapable de terminer son mandat pour quelque raison que ce soit, le président de Judo Canada nommera un remplaçant. Si un nouveau président est nécessaire, le comité se choisira un président.

### **Réunions**

Le comité des athlètes se réunira par téléphone ou en personne, selon les besoins. Les réunions seront convoquées par le président du comité des athlètes. Des procès-verbaux seront rédigés lors de toutes les réunions officielles. Tous les membres du comité des athlètes doivent être présents pour atteindre le quorum nécessaire au vote. Le gestionnaire de la haute performance assistera à chaque réunion du comité des athlètes. Il y aura au moins une réunion en personne du comité des athlètes chaque année.

### **Ressources**

Le comité des athlètes recevra les ressources nécessaires de JC pour remplir son mandat.

### **Rapports**

Le comité des athlètes fera rapport au conseil d'administration, par écrit, à la demande du conseil d'administration, au moins une fois par année civile. Le comité des athlètes rendra compte aux membres lors de l'assemblée générale annuelle sous la forme d'un rapport écrit.

### **Examen et approbation**

Le conseil d'administration réexaminera ce mandat tous les quatre ans.

## POLITIQUE 20 – PRIMES DE PERFORMANCE

---

Les primes suivantes seront attribuées aux athlètes qui obtiennent les résultats suivants :

### **Jeux olympiques/paralympiques (senior)**

1er : 15 000 \$

2e : 12 500 \$

3e : 10 000 \$

### **Championnat du monde senior et de l'IBSA**

1er : 10 000 \$

2e : 7 500 \$

3e : 5 000 \$

## POLITIQUE 21 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE

---

Seules les dépenses relatives aux événements et projets approuvés de l'équipe nationale sont remboursées. En général, les réservations de billets d'avion et d'hébergement sont effectuées par Judo Canada. En cas de doute, présentez une demande écrite d'approbation de dépense à Judo Canada avant de faire la dépense.

Il est possible de se procurer un formulaire de réclamation des dépenses au bureau de Judo Canada. Aucune réclamation ne sera traitée sans la soumission des documents et reçus adéquats.

Transport aller-retour de l'aéroport : Judo Canada ne rembourse pas les frais de transport terrestre aller-retour entre le domicile de l'athlète et l'aéroport.

Transport terrestre : Les frais d'utilisation d'une voiture personnelle pour les déplacements approuvés sont remboursés à raison de 0,55 \$/km.

Transport aérien : tout transport aérien est organisé par le bureau de Judo Canada.

Un(e) athlète peut demander de modifier ses dates de voyage en cas de circonstances exceptionnelles et sur approbation de l'entraîneur national. Le billet doit être changé par l'entremise de Judo Canada. Tous les frais supplémentaires engagés par un changement fait au billet de l'athlète à la demande de l'athlète doivent être payés par celui-ci avant que le billet ne soit changé.

Les athlètes qui manquent un vol ou qui ne participent pas à un événement sans raison valable devront payer les dépenses engagées.

Repas :

Asie et Europe : 60 \$/jour

Autre : 55 \$/jour



**Autres coûts :** Les autres coûts reliés au voyage, tels que les vaccins, les droits d'inscription et les taxes d'aéroport, sont remboursés.

## POLITIQUE 22 - UNIFORME

---

**Introduction :** L'uniforme de l'équipe nationale sert à identifier les gens en tant que membres de Judo Canada et offre un moyen important de reconnaître les sociétés commanditaires et les fournisseurs.

**Définition :** Dans le contexte de cette politique, l'uniforme de l'équipe nationale comprend le judogi, le survêtement, le sac de sport et d'autres articles fournis par Judo Canada.

**Athlètes brevetés :** Les athlètes brevetés sont tenus de porter l'uniforme de l'équipe nationale lors d'événements nationaux et internationaux, comme l'exige le contrat des athlètes brevetés. Les athlètes brevetés recevront gratuitement l'uniforme de l'équipe.

**Autres athlètes :** Les athlètes non brevetés sélectionnés pour participer à des compétitions internationales d'envergure telles que les championnats du monde cadet, junior et senior recevront gratuitement l'uniforme et les vêtements de l'équipe et seront tenus de le porter.

**Conformité :** Les athlètes brevetés et autres membres sélectionnés pour participer à des compétitions internationales d'envergure doivent s'assurer que leur uniforme est propre et présentable en tout temps et porter l'uniforme lorsque les circonstances l'exigent. Judo Canada a l'obligation contractuelle à l'égard de ses sociétés commanditaires et de ses fournisseurs de s'assurer que l'uniforme est porté aux fins auxquelles il est destiné. Le remplacement d'uniformes perdus ou endommagés sera aux frais de l'athlète.

**Autorité :** Judo Canada se réserve le droit d'imposer des mesures disciplinaires à l'endroit des membres qui omettent de respecter la présente politique (voir l'hyperlien vers la politique sur les mesures disciplinaires à la page 45).

## POLITIQUE 23 - COMMANDITE DE L'ATHLÈTE

---

Tout athlète désirant obtenir une commandite pour des biens, des services ou un soutien financier doit d'abord en informer Judo Canada et fournir des copies des documents qui seront utilisés. L'athlète ne doit jamais laisser entendre que la commandite demandée est sollicitée au nom de Judo Canada ou de l'équipe nationale.

Aucun(e) athlète ne doit obtenir de commandite pour des vêtements, des biens personnels ou autres articles pour des événements financés en partie ou en totalité par Judo Canada, à moins que ces articles commandités n'aient reçu l'approbation écrite de Judo Canada.

## **POLITIQUE 24 - ATHLÈTES DEMANDANT UN CHANGEMENT DE NATIONALITÉ**

---

Judo Canada ne signera PAS de décharge pour les athlètes qui demandent un changement de nationalité pour participer à des compétitions internationales (circuit de l'IJF) s'ils ont satisfait à l'une des normes suivantes :

- Ont été brevetés dans le passé.
- Ont représenté le Canada à des championnats du monde junior et/ou senior.
- Ont reçu des fonds pour des événements internationaux au cours des trois dernières années.